



VOIE PROFESSIONNELLE

CAP

2^{DE}

1^{RE}

T^{LE}

Enseignement moral et civique

ENSEIGNEMENT

COMMUN

THÈME 1 – ÉGAUX ET FRATERNELS

SOMMAIRE

<i>Référence aux programmes</i>	2
<i>Introduction</i>	4
<i>Les différents «états» de l'égalité</i>	4
Égalité et état de nature	5
L'égalité politique	8
L'égalité sociale	11
L'égalité à l'École de la République	13
<i>Les ruptures d'égalité et de fraternité : la cohésion nationale en question</i>	15
Persistance des discriminations Relents racistes et antisémites	15
Fractures sociales et socio-spatiales	18
L'École : facteur de promotion ou reproduction sociale ?	20
<i>Cohésion sociale et engagements solidaires : acteurs et leviers</i>	23
De la fraternité à la solidarité	23
République fraternelle et redistributive : enjeu de dignité, fondement de l'action	24
Fraternité vue de l'extérieur ou vue de l'intérieur	28
<i>Expériences lycéennes de l'égalité, de la fraternité et de la solidarité</i>	33
Apprendre la fraternité	33
Vivre en fraternité et vivre la fraternité : un parcours de fraternité et d'égalité en lycée professionnel	40
<i>Bibliographie, sitographie</i>	42
Ouvrages	42
Rapports, études statistiques	43
Émissions de radio	43
Sitographie	44

Référence aux programmes

Le programme de la classe de première est construit autour des notions d'égalité et de fraternité, qui sont des principes inscrits dans la constitution de la V^e République. Le premier thème, « **Égaux et fraternels** », interroge la mise en œuvre de ces principes. Au cœur de la devise et du projet républicains, l'égalité et la fraternité sont fortement ancrées dans l'histoire et la Constitution. Mais ces deux principes supposent reconnaissance et appropriation pour contribuer à la cohésion nationale. Ils existent aussi grâce à l'engagement des femmes et des hommes qui les portent. L'étude de ce thème permet de mettre en relief les idéaux de la République française et l'effort constant pour les faire vivre au quotidien. En classe, les pratiques argumentatives et la confrontation des idées sont de nature à favoriser la compréhension par les élèves des enjeux de l'égalité et de la fraternité. Le second thème, « **Préserver la paix et protéger des valeurs communes : défense et sécurité en France et en Europe** », en lien avec le premier, permet de dégager les enjeux nouveaux de sécurité et de défense qui naissent à la fois des nouvelles menaces et des nouvelles modalités de coopération entre États européens. Il contribue ainsi à montrer la portée morale et civique du projet européen.

Premier thème : Égaux et fraternels

Le professeur s'appuie sur les questions des élèves et les échanges avec la classe. Voici quelques questions possibles : *Comment l'égalité et la fraternité renforcent-elles le projet républicain ? Comment la République protège-t-elle des inégalités et garantit-elle l'égalité ? À quoi servent les impôts ? Comment un lycéen peut-il participer à l'application du principe d'égalité dans sa classe, son lycée, son milieu professionnel ? Qu'est-ce qu'être fraternel en démocratie ? Les réseaux sociaux favorisent-ils la fraternité ou encouragent-ils le repli sur soi ? Qu'est-ce qui peut entraver la fraternité ? Pourquoi la laïcité contribue-t-elle à la fraternité ? La fraternité a-t-elle une portée universelle ? etc.*

Le projet construit par le professeur conduit les élèves à acquérir les connaissances suivantes :

- **L'égalité*** et la **fraternité*** sont des **principes républicains inscrits dans la Constitution**.
- L'égalité juridique et l'égalité politique sont le résultat de conquêtes historiques : elles sont inscrites dans la Constitution et dans les lois de la V^e République. L'égalité juridique a été acquise à la Révolution avec la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (26 août 1789). Cependant, si l'égalité politique a elle aussi été proclamée dans la Déclaration, il a fallu attendre 1848 pour l'instauration du suffrage universel masculin, et 1944 pour le **suffrage universel***. Les **discriminations*** sont source d'injustices et la lutte contre les discriminations se fait au nom de l'égalité.
- À l'égalité politique et à l'égalité juridique s'ajoutent, au nom de la fraternité, la revendication et la quête de la solidarité et de la **justice sociale***. La fraternité est un idéal commun qui associe solidarité et tolérance, dimension collective et dimension interpersonnelle : comme l'égalité, elle est au fondement du lien social. L'égalité et la fraternité forment, avec la liberté, le socle de la démocratie : elles contribuent à la **cohésion nationale*** et mettent en jeu les responsabilités individuelles et collectives.
- L'État républicain se porte garant de la justice sociale : il met en place des compensations pour réduire les inégalités individuelles, sociales et territoriales, afin d'assurer la **dignité*** de tous. L'**impôt*** permet notamment de financer les politiques publiques et les services publics, et de réduire les inégalités. Depuis 1945, la Sécurité sociale offre une protection sociale aux Français. Aux côtés de l'État et des collectivités territoriales, des citoyens et des associations contribuent au développement d'actions solidaires. Toutefois, l'action publique suppose de concilier la réduction des inégalités avec la liberté et la responsabilité des individus.
- En démocratie, les politiques visant à réduire les inégalités et les discriminations ont une place importante dans le débat public.
- L'histoire récente offre l'exemple d'acteurs engagés pour l'égalité et la fraternité. Au sein du lycée, l'implication des élèves dans des projets est un moyen de les rendre acteurs de leur parcours éducatif et scolaire. Le **service national universel*** offre la perspective d'un engagement civique.

Notions et mots clés :

Cohésion nationale*, dignité*, discrimination*, égalité*, fraternité*, impôt*, justice sociale*, service national universel*, suffrage universel*

Références et repères : (en italiques, les repères du collège)

- 1928 : Fondation à Paris de la Ligue internationale contre l'antisémitisme (LICA) devenue LICRA en 1932.
- 1944 : *Droit de vote des femmes*.
- 1945 : *Création de la Sécurité sociale*.
- 1947 : Plan Langevin-Wallon.
- 1972 : Loi relative à la lutte contre le racisme.
- 1975 : Loi sur l'intégration des personnes handicapées.
- 1985 : Ouverture du premier « Resto du Cœur ».
- 1986 : Loi Roudy sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- 1990 : Loi Gaysot tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.
- 1988 : Création du revenu minimum d'insertion (devenu revenu de solidarité active en 2009).
- 2000 : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).
- 2005 : Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- 2006 : Plan solidarité grand âge.
- 2007 : Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- 2014 : Loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

Lien avec les programmes d'histoire :

- thème 2 en classe de seconde (« **L'Amérique et l'Europe en révolution des années 1760 à 1804** »);
- thème 1 en classe de première (« **Hommes et femmes au travail en France et dans les colonies françaises (XIX^e - 1^{ère} moitié du XX^e siècle)** »);
- thème 2 en classe de première (« **Guerres européennes, guerres mondiales, guerres totales (1914-1945)** »);
- thème 2 en classe terminale (« **Vivre en France en démocratie depuis 1945** »).

Lien avec les programmes de géographie :

- Thème 1 en classe de première (« **La recomposition du territoire urbain en France : métropolisation et périurbanisation** »).

Lien avec les programmes de prévention-santé-environnement (PSE) :

- Module C12 : en classe terminale, « **L'égalité de traitement au travail** ».

Lien avec les programmes d'EPS :

- « **Choisir et assumer les rôles qui permettent un fonctionnement collectif solidaire** »;
- « **Exercer sa responsabilité individuelle et collective au sein d'un collectif** ».

Introduction

L'égalité* et la fraternité* sont des principes inscrits dans la constitution de la V^e République. Avec la liberté, ils constituent le triptyque de la devise républicaine. Ces principes ont une valeur constitutionnelle : ils sont au fondement de la loi et de l'action politique¹.

Mais égalité et fraternité ne sont pas de même nature : tandis que l'égalité est un droit, la fraternité est une valeur morale. S'il existe des délits d'atteinte à l'égalité nés du décalage entre le principe et les inégalités persistantes, il n'en est rien pour ce qui concerne un manque de fraternité. Le droit à la fraternité n'existe pas. Cela ne limite pas pour autant son importance au regard des deux autres principes républicains d'égalité et de liberté. La fraternité est même une condition pour que s'instituent une liberté et une égalité réelles. En effet, c'est en ressentant une fraternité envers tout autre citoyen, et à une échelle plus large, entre tous les êtres humains, que chacun peut être soucieux de la liberté d'autrui et de l'égalité entre tous, et pas uniquement de ces mêmes droits pour lui-même. Ainsi la fraternité est-elle, en réalité, au fondement de toute la solidarité de l'édifice social. La fiche suivante propose :

- un historique des principes et valeurs de la République tels qu'ils sont réaffirmés dans notre Constitution ;
- un état des lieux des enjeux portés par l'égalité et la fraternité, et de la manière dont les hommes essaient de les faire vivre au quotidien ;
- un regard sur la manière de faire vivre en classe, et dans le quotidien, ces deux principes.

Les différents « états » de l'égalité

« Les hommes naissent libres et égaux en droits ». L'article 1 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* énonce le principe de l'égalité des droits comme un droit naturel, commun à tous les êtres humains, présentant l'égalité comme intrinsèque à la nature humaine. Cet énoncé simple, mais tout à fait fondamental, rompt avec l'ordre social de l'Ancien Régime et résulte d'un lent processus d'« invention de l'égalité » (Pierre Rosanvallon), qui a conduit les révolutionnaires à placer cette valeur au cœur de leur projet politique et social.

Mais quelle histoire cette idée d'égalité a-t-elle connue ? Qu'a-t-elle recouvert et que recouvre-t-elle aujourd'hui alors que d'aucuns appellent à sa refondation ? Entre égalité formelle et égalité réelle, les distorsions restent fortes et l'histoire des courants politiques ou philosophiques nous apprend que, si la liberté est le corollaire de l'égalité, le rapport entre les deux valeurs peut aboutir à des choix de société radicalement différents (les sociétés libérales de la sphère occidentale d'un côté, les expériences communistes de la sphère soviétique jusqu'au tournant des années 1990 de l'autre). Au regard de cette tension, jusqu'à quel point l'égalité joue-t-elle le rôle de ciment nécessaire à la cohésion sociale ? Comment enseigner alors son sens à nos élèves dans le projet républicain pour qu'ils s'engagent à la défendre et, pour certains, à dépasser leur sentiment d'injustice sociale ?

1. [Décision du Conseil constitutionnel n° 2018-717/718, QPC du 6 juillet 2018.](#)

Nous observerons ci-après l'égalité dans le déploiement de tous ses états et des conditions humaines (égalité de nature, égalité politique, sociale et culturelle, en particulier à l'école), dans son rapport dialectique complexe avec la liberté et dans sa confrontation avec les inégalités et discriminations persistantes. Alexis de Tocqueville distingue trois formes dans la marche vers l'égalité : l'égalisation des statuts juridiques, l'égalisation des droits politiques et l'égalisation des conditions d'existence matérielle.

Égalité et état de nature

La rencontre de l'autre et des nouveaux mondes

La découverte des « Nouveaux Mondes » à partir de la fin du XV^e siècle et la rencontre des Européens avec l'autre soulèvent rapidement la question de l'égalité de nature entre les hommes et celle de la légitimité de l'emprise coloniale. Le débat se place avant tout sur les plans philosophique et religieux, sur fond d'ambitions impérialistes des grandes puissances coloniales. Si la nature humaine de l'âme des « indigènes » est affirmée par le pape Paul III en 1537, et l'esclavage de nouveaux peuples condamné au nom de leur droit à la liberté et à la propriété, la question de la légitimité de la domination envers ces peuples, en raison de la supériorité de la civilisation européenne, n'est pas résolue.

Dans un contexte de compétition coloniale grandissante, la couronne espagnole cherche alors à légitimer ses conquêtes et réunit, entre 1550 et 1551 à Valladolid, théologiens, juristes et administrateurs royaux pour trancher sur les modalités de la colonisation et le rapport aux peuples colonisés. Deux points de vue s'opposent : celui du dominicain et missionnaire Bartolomé de Las Casas, défenseur de l'égalité des peuples et partisan de l'évangélisation des Amérindiens, notamment depuis sa mission en Amérique où il a vu et dénoncé l'extrême violence de la conquête envers ces populations ; celui du théologien et humaniste Juan Ginès de Sepúlveda, qui, en raison des pratiques barbares de ces peuples (sacrifices, cannibalisme), justifie leur asservissement et l'emploi de la force pour leur conversion au catholicisme. Au cœur de cette controverse, on comprend la difficile acceptation par les Européens de la légitimité des diverses cultures. Mais la confrontation aux « Nouveaux Mondes » stimule progressivement une pensée qui relativise la supériorité de la civilisation européenne. Chez Montaigne, celle-ci pervertit la nature par ses artifices, et le mot « sauvage » est utilisé dans son sens premier, qui désigne originellement l'homme à l'état de nature (*Essais*, livre I, Chapitre XXXI, « Des cannibales », 1588).

Ce mythe du « bon sauvage » est revisité par les philosophes des Lumières, nourris des récits de voyage des grands explorateurs. Lecteur de Bougainville, Diderot déconstruit ainsi le mythe paradisiaque de Tahiti et des Polynésiens, peuple dont il défend la culture propre sans *a priori* moral sur ses vertus (*Supplément au voyage de Bougainville*, 1772). À l'inverse, il dénonce les effets pervers de la colonisation et les travers de la loi des hommes qui contredisent les lois naturelles. Dans ce sens, Rousseau considère que « l'homme naît bon, c'est la société qui corrompt » (*Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité entre les hommes*, 1755) en créant des inégalités notamment fondées sur la propriété, inégalités exacerbées lorsqu'un despote fait de ce droit l'instrument de l'asservissement par les puissants du reste du genre humain. La réflexion sur l'autre conduit finalement à porter un regard critique sur la monarchie absolue et politise le débat sur l'égalité au sein du genre humain. Si Louis de Jaucourt admet l'existence d'inégalités de conditions « par la noblesse, la puissance, les richesses », il pense qu'elles doivent être compensées par les devoirs de charité,

Retrouvez éducol sur



d'humanité et de justice des dominants envers les dominés. Les citoyens sont selon lui égaux par nature et devant la loi, et cette égalité s'oppose à l'arbitraire du pouvoir et à toutes formes d'esclavage politique et civil (article « Égalité », *Encyclopédie*, 1751). Rousseau considère qu'en cas de rupture du contrat social entre le peuple et le souverain par privation des libertés naturelles, alors le renversement du despote par la force devient légitime.

L'acte révolutionnaire : de la société d'ordres à la « société des égaux » (Pierre Rosanvallon²)

Les contemporains comme les historiens ont souvent affirmé la passion de l'égalité des révolutionnaires de 1789, contempteurs des privilèges attachés à une société d'ordres, héritière du système féodal. Mona Ozouf³ rappelle ainsi que Roederer, dans son *Esprit de la révolution* (1831), affirme l'attachement farouche des Français à l'égalité, quitte à réduire pour partie leurs libertés. Liberté et égalité entrent ainsi en tension dans l'acte révolutionnaire.

Notons que l'idée d'égalité portée en 1789 s'écarte de l'égalité chrétienne préexistante, égalité toute spirituelle des hommes et des femmes devant Dieu, mais que ni les catholiques, dont le clergé forme le premier ordre privilégié en France, ni les protestants n'entendent élargir à une égalité politique et sociale.

Auteur de la première Constitution française, l'abbé Sieyès annonce dans deux publications pré-révolutionnaires les lignes directrices qui fondent l'égalité juridique actée en 1789. Dans *l'Essai sur les privilèges* (1788), il dénonce l'inutilité sociale et le poids économique de la noblesse, qui tire ses privilèges de sa naissance et non de ses mérites, et ses richesses de l'exploitation de la force de travail du tiers état. Dans son pamphlet, « *Qu'est-ce que le Tiers État ?* », publié en janvier 1789 lors de la convocation des États généraux, il revendique pour le troisième ordre la place qui lui revient, au regard de sa contribution à l'économie de la nation et proportionnellement à sa représentativité au sein de la population. Il défend ainsi le principe d'une représentation nationale, et non une représentation par ordres, aux États généraux. Il place ainsi l'égalité au fondement de la souveraineté nationale.

Le serment du Jeu de paume (20-22 juin 1789) et la proclamation de l'Assemblée nationale constituante (9 juillet) réalisent les ambitions de Sieyès : les députés du tiers état, rejoints par certains députés de la noblesse et du clergé, refusent les délibérations par ordre, revendiquent le vote par tête et se constituent en assemblée nationale. C'est le prélude à la disparition de la société d'ordres au cours de la nuit du 4 août, par le vote de la fin des privilèges et droits seigneuriaux hérités du système féodal. Ce vote est une réponse à la « Grande Peur » de l'été 1789, au cours de laquelle le peuple des campagnes se révolte contre les seigneurs locaux en brûlant les terriers, registres des biens, droits et usages attachés à leur domaine terrien. Le 26 août, la Constituante vote la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* et place la liberté et l'égalité naturelles des hommes en droits dans son article premier.

Mais on ne saurait lire dans cette déclaration une acception universelle de l'égalité, notamment au bénéfice des femmes, malgré le rôle actif qu'elles ont joué durant la Révolution et malgré leurs combats pour la reconnaissance de l'égalité politique et

2. Pierre Rosanvallon, *La Société des égaux*, Seuil, 1991.

3. Mona Ozouf et François Furet (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Flammarion, 1988.

sociale entre les hommes et les femmes au XIX^e siècle et dans le premier tiers du XX^e siècle. La femme n'est reconnue comme l'égale de l'homme en droits qu'en 1946, par le préambule de la Constitution du 27 octobre (alinéa 3), reconnaissance toute théorique puisque ses droits civils pleins et entiers ne sont progressivement étendus qu'à partir des années 1960.

Cette égalité révolutionnaire ne concerne pas les esclaves des colonies françaises. La première abolition de l'esclavage est éphémère (1794-1802) et la seconde beaucoup plus tardive (1848). Sous la III^e République, le code de l'indigénat (appliqué de 1881 à 1946, mais jusqu'en 1962 en Algérie) fonde en droit une société discriminatoire dans laquelle les autochtones sont des sujets français, soumis à de fortes restrictions de leurs libertés (travail forcé, réquisitions, restrictions de la liberté de circuler et des droits politiques...) et à un système pénal d'exception, et non des citoyens. En Algérie, si le décret Crémieux (1870) offre la citoyenneté française aux juifs du territoire, il en exclut la population musulmane. L'accès à la citoyenneté suppose de demander la naturalisation française et de renoncer à la loi coranique : peu de musulmans d'Algérie font cette démarche.

La « société des égaux », pour reprendre l'expression de Pierre Rosanvallon, est donc, sous la Révolution, celle d'une société masculine et métropolitaine, et ce modèle perdure jusqu'au milieu du XX^e siècle.

Unicité de l'espèce humaine, diversité de l'humanité : discours scientifiques et politiques

L'invention de l'égalité, tout comme le rejet de son universalité, se nourrit par ailleurs de discours scientifiques parfois contradictoires au cours de l'histoire.

« Tous les individus semblables qui existent à la surface de la Terre sont regardés comme composants de l'espèce de ces individus », écrit le naturaliste Buffon dans l'article « Espèce » de l'*Encyclopédie*. L'auteur de l'*Histoire naturelle* (1749-1789) affirme ainsi l'unicité de l'espèce humaine, considérant que les différences physiques apparentes entre les peuples ne résultent que de causes circonstanciées et environnementales.

Toutefois, au XIX^e siècle, des scientifiques élaborent une « science des races » : ainsi Arthur de Gobineau développe la thèse de l'inégalité et de la hiérarchie des races dès le milieu du XIX^e siècle dans son *Essai sur l'inégalité des races humaines*⁴. Cette « science des races » est reconnue et bien établie à la fin du siècle : sous l'égide de Paul Broca naissent une société et une école d'anthropologie qui publient des revues et des ouvrages à large diffusion. Les raciologues – bien insérés dans les réseaux républicains de la Troisième République – ont une vision du monde hiérarchisée et inégalitaire qui oppose la race blanche aux autres races. Mais il n'y a pas chez eux de hiérarchisation au sein de la race blanche, et ils restent étrangers à l'antisémitisme de la fin du XIX^e siècle.

Ces théories pseudo-scientifiques servent la rhétorique et l'entreprise coloniales de la III^e République. Elles justifient également la présentation de zoos humains⁵, notamment lors des expositions coloniales et universelles, ou bien encore le statut

4. 1853-1855.

5. Nicolas Bancel, Pascal Blanchard, Gilles Boëtsch, Éric Deroo, Sandrine Lemaire (sous la direction de), *Zoos humains - Au temps des exhibitions humaines*, La Découverte, 2004.

de l'indigénat (1881), qui perdure dans les colonies françaises jusqu'en 1946⁶. Certains théoriciens racialisés développent à la fin des années 1930 un discours antisémite, tel George Montandon, qui se met au service de la politique raciale et antisémite conduite par l'État français entre 1940 et 1944. L'idéologie raciste et antisémite est au cœur de l'entreprise génocidaire nazie pendant la Seconde Guerre mondiale.

Aujourd'hui, la génétique et la paléanthropologie⁷ confirment l'unicité de l'espèce humaine moderne, à savoir *l'homo sapiens*, apparu il y a quelque 100 000 ans. Au-delà, et quels que soient les apports de la recherche scientifique⁸, l'égalité universelle reconnue au genre humain par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est une question morale.

L'égalité politique

Une République indivisible, mais diverse

L'article 1 de la Constitution de la V^e République proclame que « la France est une République indivisible ». La loi républicaine s'applique sur l'ensemble du territoire national, au nom de la souveraineté. Ce premier article énonce deux principes : l'unicité du pouvoir politique et l'unicité du peuple français, conformément au principe de « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion »⁹.

Ce principe induit une organisation centralisatrice de la France affirmée pendant la période révolutionnaire et renforcée pendant la période napoléonienne, dans la continuité de la politique d'unification du royaume engagée par la monarchie. La France révolutionnaire redéfinit ainsi d'abord sa carte administrative en substituant aux provinces de l'Ancien Régime, et à leurs particularismes juridiques, les départements qui, par une loi consulaire de 1800, sont dotés de préfets, seuls représentants de l'autorité centrale. La III^e République impose le français comme seule langue d'enseignement dans les écoles publiques, y compris dans les colonies, et instaure un service militaire masculin personnel et obligatoire (loi Bertheaux de 1905). Ces deux mesures visent notamment à consolider la cohésion nationale et le sentiment d'appartenance à la nation autour de la République et de ses valeurs.

Cette tradition centralisatrice est questionnée depuis plusieurs décennies. Les tensions portent sur les équilibres entre représentation nationale et représentation locale dans la répartition des compétences de décision et de gestion, mais également entre système représentatif traditionnel et revendication d'une démocratie participative. Elle est également remise en cause par l'intégration européenne, modèle supranational qui promeut plutôt l'échelon régional. La résurgence des particularismes et des revendications nationalistes et indépendantistes en métropole et en Outre-mer après la Seconde Guerre mondiale engage la France, au-delà de la décolonisation, dans un long processus de décentralisation et de reconnaissance de la diversité de ses territoires et ses populations. Aujourd'hui, la diversité républicaine est reconnue

6. Il existait également des scientifiques qui refusaient la notion de race et d'inégalité raciale comme [Paul Topinard](#) ou Henri Neuville. Enfin, d'autres refusent l'antisémitisme, les thèses raciales allemandes et l'idée de hiérarchie au sein de la race blanche comme Étienne Patte.

7. Voir notamment les travaux du généticien Albert Jacquart et du paléanthropologue Yves Coppens.

8. Les scientifiques ont mis en évidence la similitude génétique entre tous les humains : 99,9 % de l'ADN humain est commun à tous les individus.

9. On retrouve ici le principe de souveraineté nationale énoncé par l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ainsi celui de l'unicité de la loi, émanation de la volonté générale (art. 6).

dans la Constitution par les deux révisions constitutionnelles de 2003 et 2008, avec la possibilité donnée aux collectivités territoriales de déroger à la loi nationale (article 72) ainsi que d'adapter les normes législatives aux spécificités territoriales des départements et territoires d'Outre-mer en dehors des domaines régaliens (article 73), mais également avec le transfert de compétences législatives au congrès néo-calédonien pour qu'il vote les « lois du pays ». Ces facultés sont toutefois soumises au contrôle du Conseil constitutionnel (article 77). En outre, depuis 1982, la Corse est une collectivité à statut particulier avec un conseil exécutif et une assemblée dont les compétences ont été plusieurs fois renforcées, en 1991, en 2002 et en 2015. La Constitution reconnaît par ailleurs l'existence de populations d'Outre-mer au sein du peuple français (article 72-3), mais le Conseil constitutionnel a refusé la mention du peuple corse comme composante du peuple français en 1990. Enfin, elle affirme l'appartenance des langues régionales au patrimoine français (article 75-1), mais le français demeure l'unique langue de la République, c'est-à-dire la seule utilisée dans la sphère publique (article 2)¹⁰.

Le sacre du citoyen et de la citoyenne¹¹

Si la démocratie est à la fois un régime (la souveraineté du peuple) et une « religion », entendue comme la célébration d'une « société des égaux », comme l'écrit Pierre Rosanvallon¹², elle trouve dans le suffrage universel sa double matrice. L'auteur ajoute que si le suffrage universel nous paraît aujourd'hui une évidence, il est en soi une vraie révolution, celle de l'égalité politique, reposant sur l'équation « un vote, une voix » et donc le primat de l'individu dans l'expression de la souveraineté nationale. C'est une rupture totale dans la définition de la nation et de sa représentation, par rapport au principe du vote par ordre des États généraux de l'Ancien Régime, principe inégalitaire qui double le vote du clergé et de la noblesse au détriment du tiers état.

Aujourd'hui, la Constitution affirme le caractère universel du suffrage, mais sa conquête fut longue et sinueuse tant il a longtemps semblé dangereux. Les révolutionnaires excluent d'emblée les femmes et les domestiques, et conditionnent le droit de vote et d'éligibilité à des critères économiques (disposer de revenus, payer l'impôt, être propriétaire). La Restauration et la monarchie de Juillet renforcent finalement un suffrage censitaire préexistant qui disparaît en 1848 avec l'instauration du suffrage universel masculin par la Deuxième République. Mais un régime des incapacités légales réduit alors fortement l'électorat : sont exclus les militaires, le clergé, les détenus, les Algériens, puis les vagabonds, les séditionnaires... Toutes ces mesures restrictives sont abolies à la suite du coup d'État du 2 décembre 1851 par Louis-Napoléon Bonaparte, qui gagne ainsi la satisfaction de ces électeurs, ce qui facilite sa victoire au plébiscite des 20 et 21 décembre.

La République restaurée en 1870 confirme le suffrage universel en 1874 et 1875 pour les élections municipales et législatives. Mais, malgré l'essor des revendications féministes, le suffrage féminin est rejeté à plusieurs reprises au Sénat grâce à l'alliance des radicaux et des conservateurs, alors que la proposition est adoptée à six reprises

10. L'usage des langues régionales est ainsi réservé à la sphère privée, mais leur enseignement est possible dans le cadre scolaire (voir [circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 sur l'enseignement des cultures et des langues régionales](#)). Elles ne sont pas reconnues par la Constitution et c'est pourquoi la charte européenne des langues régionales et minoritaires de 1999 n'a pas été ratifiée par le Parlement français.

11. En référence à l'ouvrage de Pierre Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen, histoire du suffrage universel en France*, Gallimard, 1992.

12. *Ibidem*.

par la Chambre des députés entre 1919 et 1936. L'ordonnance du 21 avril 1944 signée par le général de Gaulle octroie aux femmes le droit de vote et d'éligibilité à l'égal des hommes. Elles peuvent ainsi se rendre pour la première fois aux urnes à l'occasion des élections municipales de 1945. La III^e République est tout aussi réticente à accorder une quelconque citoyenneté politique aux peuples colonisés, ces « indigènes » dont elle reconnaît pourtant la nationalité française¹³, mais qui demeurent des « sujets » français, dotés d'un statut personnel particulier, et non des citoyens, à l'exception des habitants des quatre communes françaises du Sénégal, des cinq comptoirs indiens et des « israélites indigènes » d'Algérie¹⁴.

Avec la transformation de l'empire colonial français en Union française, où l'Outre-mer forme avec la France une communauté d'hommes égaux, tous les nationaux français ultramarins reçoivent la citoyenneté française indépendamment de leur statut personnel (loi Lamine Gueye du 7 mars 1946). Mais, pour éviter les majorités autochtones et la poussée des revendications autonomistes, voire indépendantistes, dans les assemblées, le système du double collège est maintenu, et le suffrage autochtone restreint à certaines catégories de la population. Ces règles sont abandonnées avec la loi-cadre Defferre de 1956, sauf en Algérie. Elles n'assurent pas une représentativité des peuples ultramarins correspondant à leur poids démographique. La décolonisation des années 1960 signe l'échec de ces concessions tardives accordées aux peuples colonisés.

Est-on aujourd'hui parvenu à l'établissement d'un suffrage universel plein et entier ? Le suffrage est « toujours universel, égal et secret ». Le droit de vote et d'éligibilité est reconnu indifféremment aux deux sexes à trois conditions¹⁵ : être de nationalité française, être majeur (abaissement de la majorité de 21 à 18 ans en 1974) et jouir de ses droits civils et politiques (article 3 de la Constitution). Deux cas de figure peuvent entraîner la perte temporaire ou définitive des droits civiques : la condamnation en justice pour des infractions pénales graves et la mise sous tutelle de personnes protégées pour lesquelles le juge prononce le maintien ou la suppression des droits. Enfin, comme le droit effectif de vote dépend de l'inscription sur la liste électorale de son domicile principal, les personnes sans domicile fixe peuvent disposer à leur demande d'une adresse administrative pour un an renouvelable.

L'égalité politique est donc bien réalisée pour les citoyens et citoyennes français, et élargit son champ national à une citoyenneté européenne acquise depuis 1992 pour les élections municipales et européennes. Cette égalité exclut de fait les étrangers extra-communautaires résidant sur le territoire national, pour lesquels certains partis politiques et associations réclament depuis longtemps le droit de vote.

Le plus grand défi actuel est que nombre d'électeurs et d'électrices se dessaisissent de ce droit en manifestant de plus en plus leur défiance envers le système représentatif et les partis politiques par l'abstention. Cette dernière ne cesse de croître, tous types

13. Mohamed Sahia Cherchari, « Indigènes et citoyens ou l'impossible universalisation du suffrage », *Revue française de droit constitutionnel*, 2004/4 (n° 60), pages 741 à 770.

14. Les juifs d'Algérie obtiennent la citoyenneté par le décret du 24 octobre 1870. Ce décret est l'un des décrets Crémieux relatifs à l'Algérie française. On notera qu'il existe également un décret sur la naturalisation des indigènes musulmans et des étrangers résidant en Algérie. (Possibilité de devenir citoyen français à l'âge de 21 ans révolus à condition d'en faire la demande et de déclarer vouloir être « régi par les lois civiles et politiques de la France »).

15. Les militaires disposent à nouveau du droit de vote depuis 1945 après en avoir été privés en 1872.

de scrutin confondus, même si elle est moindre pour les élections municipales et l'élection présidentielle (respectivement environ un tiers en 2014 et un quart en 2017) que pour les élections législatives, régionales et départementales, où elle concerne la moitié des électeurs, voire plus.

L'égalité sociale

De la société d'ordres aux classes sociales

Il serait utopique de croire que la Révolution française a mis fin à toutes les inégalités et en particulier aux inégalités économiques. L'esprit révolutionnaire n'est ni socialiste ni communiste¹⁶, mais il dénonce l'injustice sociale engendrée par une société aristocratique enrichie grâce à la détention de privilèges. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 ne renonce ainsi pas au droit de propriété consacré comme un droit « naturel et imprescriptible » (art. 2), « inviolable et sacré » (article 7). De même, elle reconnaît, parallèlement au principe d'égalité entre les hommes, l'existence de distinctions sociales fondées « sur l'utilité commune » et donc non acquises par la naissance.

Zoom : Un concept très actuel, le concept d'utilité commune

Le concept d'« utilité commune » a été ramené au premier plan de l'actualité à l'occasion de la crise de la Covid-19 en interrogeant la hiérarchie des métiers et des salaires dans notre pays. Ainsi, la crise sanitaire a mis en évidence que certaines professions en première ligne (infirmiers et infirmières, aides-soignants et aides-soignantes, caissiers et caissières de supermarché, etc.) reçoivent des salaires bien inférieurs à d'autres métiers alors même que leur utilité pour le bien commun est reconnue par tous et s'est avérée essentielle pendant le confinement. Cela pose la question de ce sur quoi doivent se fonder les différences salariales, à l'intérieur d'un secteur professionnel comme entre les secteurs professionnels : niveau d'études et de qualification, niveau de responsabilités, charge de travail... Le concept d'« utilité commune » peut être intégré à cette réflexion, ce qui amène donc à repenser les critères qui déterminent « les distinctions sociales » et donc à la possibilité de faire évoluer la définition de la justice et des injustices sociales.

Quand la République renaît, en 1848 et en 1870, c'est sa vision bourgeoise, voire conservatrice, qui s'impose, parfois au prix d'affrontements violents, à une vision sociale, voire révolutionnaire. Elle se défie des idées réclamant l'égalité sociale réelle qui poussent à l'insurrection des classes populaires, telles que les défendent par exemple Auguste Blanqui ou Pierre-Joseph Proudhon. Sous la Deuxième République, après la liquidation des ateliers nationaux, destinés à juguler la montée du chômage, les républicains répriment les insurgés de juin 1848 et mettent un terme à la politique sociale timidement engagée par le gouvernement provisoire. En 1871, la Commune est réprimée dans le sang par les troupes de Thiers dans le contexte de la défaite de 1870. Néanmoins, dès les années 1880, les républicains votent des lois pour améliorer les conditions de travail d'un monde ouvrier en pleine expansion, dont il s'agit de prévenir l'agitation syndicale et socialiste. Les ouvriers se politisent alors, sous l'influence des partis politiques d'extrême gauche et de l'Internationale ouvrière, et structurent leurs

16. À l'exception notable des idées de Gracchus Babeuf, qui rassemble au sein du réseau des Égaux les partisans d'une collectivisation des terres et des moyens de production pour atteindre « l'égalité parfaite ».

actions autour du principe de la lutte des classes grâce à l'essor des syndicats. Ces lois marquent l'émergence d'un État social. Il faut toutefois attendre l'arrivée du Front populaire au pouvoir en 1936 pour que la République opère, temporairement, un vrai tournant social : l'État intervient alors directement dans les négociations entre salariés et patrons.

Naissance de la République sociale

La République sociale ne devient constitutionnelle qu'après la Seconde Guerre mondiale. La Constitution de 1946 en définit, dans son préambule, les principes politiques, économiques et sociaux. Son article 1 en fait une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Son projet de société reprend les grands axes du programme du Conseil national de la Résistance adopté le 15 juin 1944, en particulier la création d'une sécurité sociale, et donne naissance à l'État providence, État interventionniste qui garantit un système d'assistance et d'assurances sociales pour compenser les risques sociaux en lien avec la vieillesse, la maladie, la famille, le chômage.

Zoom : naissance et affirmation d'une Sécurité sociale nationale

Un projet au cœur de la République sociale

La Sécurité sociale est instituée par les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945. Son projet est notamment porté par le ministre du Travail communiste Ambroise Croizat qui, comme représentant de la CGT, y travaille dès novembre 1943 au sein de l'Assemblée consultative provisoire. Le programme « les jours heureux » du Conseil national de la Résistance énonce également en 1944 « un plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ».

Un régime général d'assurances sociales

Les ordonnances de 1945 ne prévoient pas un régime universel pour tous, mais complètent les régimes spéciaux existants par un régime général pour ceux qui en sont exclus. Encouragé par la loi, le mouvement mutualiste privé s'est en effet fortement développé dès le début du XX^e siècle, au moment où l'État donne naissance à un embryon d'assurances sociales pour les personnes les plus vulnérables : assistance médicale gratuite pour les indigents en 1893, aide sociale à l'enfance en 1904, assistance aux personnes âgées et incurables en 1905, système d'assurance vieillesse obligatoire pour les salariés en 1910, premières caisses de compensation, ancêtres des caisses d'allocations familiales, en 1918.

Principe de répartition et gestion paritaire

Contrairement au système de financement par capitalisation au choix des individus, les assurances sociales françaises reposent sur le principe de la répartition, selon lequel les cotisations des personnes et des entreprises, ainsi que les contributions de l'État, sont versées dans des caisses communes publiques et privées (Sécurité sociale, mutuelles de santé, caisses complémentaires de retraite, et Unedic qui gère l'assurance chômage) qui redistribuent des prestations sociales (par exemple les retraites, le revenu de solidarité active, les allocations chômage, les allocations familiales) et financent des services sociaux comme les hôpitaux publics. Ces caisses sont gérées de façon paritaire par des représentants des syndicats de travailleurs d'une part, et les organismes patronaux d'autre part.

Aujourd'hui, le projet de réforme de la Sécurité sociale, qui vise à créer un régime universel, est contesté parce qu'il remet en question les protections particulières garanties à certaines professions en raison de la pénibilité ou de la précarité des conditions de travail. Les réactions que le projet a suscitées témoignent de l'attachement des Français à leur modèle social, très protecteur.

L'égalité à l'École de la République

Le préambule de la Constitution de 1946 énonce : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture » (alinéa 13). S'il faut comprendre ce principe dans le contexte de l'émergence d'une république sociale après la Seconde Guerre mondiale, il est à replacer dans un long processus de démocratisation de tous les ordres d'enseignement (le primaire à la fin du XIX^e siècle, le secondaire à partir des années 1960-1970, puis le supérieur dans les années 1990-2000). Cette évolution s'inscrit dans un projet politique, former des citoyens, et un projet économique, élever le niveau général des qualifications pour permettre à la France de rattraper son retard puis de garder son rang parmi les grandes puissances.

Pendant la Révolution, plusieurs rapports soulignent l'importance que les révolutionnaires accordent à l'instruction. Dans son *Rapport et projet de décret relatifs à l'organisation générale de l'instruction publique* présenté à l'Assemblée législative les 20 et 21 avril 1792, Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de Condorcet, souligne l'enjeu de l'instruction pour la réussite de la Révolution.

Zoom : l'instruction de tous

« Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs; assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là, établir entre les citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi. Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et, sous ce point de vue, elle est pour la puissance publique un devoir de justice. [...] »

Ni la Constitution française ni même la Déclaration des droits ne seront présentées à aucune classe de citoyens, comme des tables descendues du ciel, qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance; et on pourra leur dire : "Cette Déclaration des droits qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette Constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison dont vous avez appris, dans vos premières années, à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auront été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves." (Applaudissements, plusieurs membres réclament l'exécution du décret rendu dans cette séance relativement aux applaudissements.)»

Source : *Rapport et projet de décret relatifs à l'organisation générale de l'instruction publique*. Présentation à l'Assemblée législative : 20 et 21 avril 1792 par Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de Condorcet. (Le texte est disponible [en ligne sur le site de l'Assemblée nationale](#))

Retrouvez éducol sur



Alors que, jusqu'à la Révolution, la population était inégalement alphabétisée, les révolutionnaires ont la volonté de créer une instruction publique commune à tous les citoyens (d'où la rédaction de rapports comme celui de Condorcet). Dans les faits, le rapport de Condorcet n'est pas voté car la France entre en guerre en avril 1792. C'est au XIX^e siècle que l'instruction se développe (avec en 1833 la loi Guizot et en 1850 la loi Falloux), comme en témoigne l'évolution à la hausse des effectifs scolaires.

Un tournant se produit sous la III^e République avec un double mouvement d'extension de la gratuité scolaire et de l'obligation d'instruction. Les lois Ferry sont fondatrices, mais l'École gratuite se limite d'abord à l'école élémentaire (loi du 16 juin 1881), et l'instruction n'est obligatoire que de 6 à 13 ans révolus ([loi du 28 mars 1882](#)). Les études secondaires, collège et lycée, restent donc l'apanage d'une certaine élite sociale, ou bien de rares boursiers, tout comme l'accès aux études supérieures, conditionnées par l'obtention du baccalauréat. Quant aux filles, elles suivent une scolarité à part : classes non mixtes (sauf dans les classes uniques des campagnes), programmes différents. Si Camille Sée crée les lycées pour jeunes filles en 1880, celles-ci ne peuvent y préparer le baccalauréat qu'à partir de 1919, et sur d'autres contenus programmatiques que ceux des garçons jusqu'en 1924. La mixité scolaire passe d'abord par le secondaire (en 1959 au lycée, en 1963 au collège) avant de s'appliquer à l'école primaire (en 1975).

Le projet de réforme de l'enseignement secondaire de Jean Zay, sous le Front populaire, puis le plan Langevin-Wallon de 1947, inspiré par les idéaux du Conseil national de la Résistance, contiennent les grands principes directeurs des réformes scolaires successives qui parachèvent la démocratisation de l'École, mais conduisent aussi à sa massification : se posent alors la question de l'accueil des élèves, résolue par une politique ambitieuse de construction de collèges et de lycées à partir des années 1960, puis d'universités dans les années 1970 et 1980, et celle, plus délicate, de la prise en charge de l'hétérogénéité des publics, qui fait s'interroger sur la pertinence du maintien de voies différentes ou d'adaptation de la scolarité. Le plan Langevin-Wallon prévoit, entre autres, l'école obligatoire jusqu'à 18 ans, un tronc commun de formation de 11 à 15 ans, trois voies de formation à partir de 15 ans (études pratiques en vue d'un CAP, professionnelles en vue d'un BEP, théoriques en vue d'un baccalauréat), un accompagnement à l'orientation par des psychologues scolaires. En 1985, la création du baccalauréat professionnel a permis, en diversifiant les voies de formation et de réussite, d'atteindre l'objectif de plus de 80 % d'une classe d'âge titulaire du diplôme de fin d'études secondaires. Le lycée professionnel a contribué à la démocratisation de l'enseignement secondaire et ouvert plus largement l'accès aux études supérieures.

Convaincue que l'école joue un rôle d'insertion culturelle, sociale et économique essentiel, la République française a récemment abaissé l'instruction obligatoire à 3 ans et rendu la formation obligatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans ([loi du 26 juillet 2019](#)). Après l'accès de tous aux études secondaires (gratuité dès 1933, extension de l'instruction obligatoire à 14 ans en 1936 puis à 16 ans en 1959), leur validation, à la fin du cycle 4 depuis 2005, par la maîtrise recherchée d'un socle commun de compétences et de connaissances, puis de culture, il s'agit de garantir l'accès à l'emploi ou la préparation d'un diplôme. De 16 à 18 ans, tout jeune doit être, au choix, employé, engagé dans le service civique, en contrat d'insertion, inscrit dans une école de la seconde chance, en apprentissage, en formation initiale dans un établissement scolaire.

Retrouvez éducol sur



Les ruptures d'égalité et de fraternité : la cohésion nationale en question

La réussite du projet républicain est indissociable de l'adhésion qu'il suscite auprès des citoyens, et donc de sa capacité à générer un sentiment de cohésion nationale et à garantir la réalité d'une communauté de destins autour des valeurs qu'il porte.

La fragilisation du tissu économique et social, par la détérioration des situations matérielles de certaines catégories de la population et de certains territoires, la persistance de discriminations et de violences à caractère raciste, antisémite, sexiste ou homophobe génèrent tout à la fois un fort sentiment d'injustice sociale et de déclassement, mais également de puissants mouvements de contestation et de revendication. Si ces derniers peuvent mettre la République au défi de mieux réaliser ses idéaux, les fractures sociales présentent également un danger pour la démocratie, par la désaffection visible d'une partie de la population à l'égard de son système représentatif et par la montée du communautarisme et des mouvements identitaires.

Persistance des discriminations

Relents racistes et antisémites

En 2019, le ministère de l'Intérieur enregistre une hausse annuelle de 11 % « des crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion »¹⁷. Les actes antimusulmans, antisémites et surtout plus largement xénophobes progressent, allant de la menace à la diffamation et à la violence exercée sur les biens et les personnes. On assiste également au développement de la haine raciste sur les réseaux sociaux. Si les trois quarts des Français considèrent la lutte contre le racisme comme légitime et prioritaire, s'ils concèdent que les Français musulmans ou juifs sont plutôt bien intégrés à la société, certains préjugés perdurent – comme le supposé rapport des juifs avec le pouvoir et l'argent –, la défiance envers l'islam est plus marquée depuis les attentats de 2015, tout comme celle envers les immigrés issus des dernières migrations. Les gens du voyage, Roms et Tsiganes, sont particulièrement stigmatisés. Quant aux populations noires, antillaises ou originaires d'Afrique, elles subissent l'empreinte du passé esclavagiste et colonial français dans l'inconscient collectif¹⁸. Ces discriminations génèrent également de fortes ségrégations socio-spatiales des populations immigrées et de descendants d'immigrés, et se combinent avec d'autres discriminations (celles envers les femmes notamment), accentuant les processus de stigmatisation et d'exclusion.

La société civile, par le biais du mouvement associatif, s'engage dans la lutte contre les discriminations. Dans une France encore marquée par un fort antisémitisme, la LICA (Ligue internationale contre l'antisémitisme) est fondée à Paris en 1928. L'association étend rapidement son champ de lutte à toute forme de racisme : elle devient, en 1932, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA). Créé en 1949 par d'anciens résistants et déportés issus du parti communiste, le MRAP (Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, devenu par la suite Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) demeure une des principales associations de lutte antiraciste. En 1983, la Marche pour l'égalité et contre le racisme

17. SSMSI, base des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, base Victimes et Mis en Cause (extractions janvier 2020).

18. Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, année 2019*, La Documentation française, 2020.

est organisée en réponse aux violents affrontements entre forces de police et jeunes du quartier des Minguettes à Vénissieux, dans un contexte marqué par plusieurs faits divers et crimes racistes, en particulier envers des personnes d'origine maghrébine. L'association *SOS racisme* naît de ce même élan l'année suivante, dans un contexte de crise économique et sociale et de réémergence de l'extrême-droite, fondée sur un discours anti-immigration affirmé. Plus récemment, le mouvement *Black lives matter*, né aux États-Unis en 2013 pour dénoncer les violences policières contre les noirs-américains, trouve un large écho en France et réactive la difficile question de l'héritage esclavagiste et colonial français, avec une revendication nouvelle, en effacer les traces (statues, noms de rue) de l'espace public national.

La France s'est progressivement dotée d'un arsenal législatif et d'institutions pour agir contre toutes les formes de discrimination. La loi sur la liberté de la presse de 1881, qui condamnait déjà la diffamation et l'injure, a été ainsi étoffée. En 1972, la loi Pleven crée le délit de provocation publique à la haine et à la violence « en raison de son appartenance à une ethnie, une nation, une race, une religion ». La loi Gayssot de 1990 condamne pénalement toute publication et tout discours publics défendant les propos négationnistes. Depuis 2004, un organisme public indépendant, la Haute autorité de lutte contre les discriminations, devenue le Défenseur des droits en 2011, a pour mission d'assister en justice les victimes de discriminations et de produire des recommandations au gouvernement. La lutte contre les discriminations est également une compétence du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est mobilisé avec de nombreuses actions pédagogiques et éducatives :

- semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme autour du 21 mars, en lien avec la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;
- journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 février);
- journée des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions (10 mai);
- concours [La Flamme de l'égalité](#);
- [concours national de la Résistance et de la déportation](#).

Représentations et réalités sexuées de la société, dans la vie domestique, au travail, à l'École

Depuis les années 1970, le législateur a progressivement affirmé sa volonté de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, alors que cette égalité est un principe constitutionnel depuis 1946. Outre le champ politique, la conquête de l'égalité passe par le travail. En 1983, la loi Roudy pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes va au-delà de la loi du 22 décembre 1972 et de son principe d'égalité de rémunération, pour l'étendre au recrutement, à la promotion et à la formation. Elle innove en introduisant des règles de la discrimination positive pour garantir l'égalité des chances aux femmes. La persistance des inégalités invite à renforcer les obligations des entreprises qui, depuis [la loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes](#), doivent garantir l'égalité professionnelle pour accéder aux contrats publics, et publier leur plan d'action en la matière sous peine de pénalités financières. Cette même loi étend le congé parental d'éducation aux pères pour faciliter le retour au travail des mères et condamne davantage les licenciements discriminatoires ou liés au harcèlement sexuel.

Retrouvez éducol sur



Pour autant, les derniers chiffres montrent la persistance des discriminations envers les femmes¹⁹. Dans la sphère médiatique, les publicités véhiculent encore des représentations stéréotypées des femmes et des hommes dès le plus jeune âge; le sport féminin reste peu visible, en dehors des disciplines perçues comme « féminines », comme le patinage artistique. L'orientation des filles et des garçons au lycée et dans l'enseignement supérieur demeure très sexuée (les filles sont surreprésentées dans les sciences humaines et les formations paramédicales, par exemple). En moyenne plus diplômées que les garçons, elles travaillent de plus en plus, mais subissent davantage le travail à temps partiel. Les inégalités salariales perdurent et les femmes sont moins nombreuses dans les postes à responsabilités. Dans la sphère privée, près des trois quarts d'entre elles assument seules les tâches ménagères. Les violences à l'égard des femmes au sein du couple, dans l'espace public ou au travail restent une donnée constante. Né aux États-Unis dans les années 2010, le mouvement *#metoo* a incité plusieurs femmes françaises, d'abord dans le milieu cinématographique puis dans le monde du sport, à dénoncer sur les réseaux sociaux les agressions et le harcèlement sexuels qu'elles ont subis.

Poids de la normalité face aux différences

La Constitution française combine le principe d'égalité avec la reconnaissance de la diversité humaine. Elle invite ainsi à dépasser les stéréotypes d'une certaine normalité sociale génératrice d'exclusion. Pour autant, les discriminations en raison de l'orientation sexuelle des individus ou du handicap sont des réalités de notre société.

Le ministère de l'Intérieur enregistre ainsi en 2019 une augmentation des crimes et délits homophobes et transphobes²⁰. Pourtant, les avancées du droit ont été significatives ces dernières années : mariage pour tous en 2013; droit de modifier la mention du sexe à l'état civil sans obligation d'opération ou de traitement médical en 2017; autorisation de la procréation médicalement assistée pour les couples de femmes et les femmes célibataires en 2020. Le monde associatif (*Act up*, *Sos homophobie*, *Inter-LGBT*, par exemple) est particulièrement actif pour assurer une visibilité et une légitimité aux personnes homosexuelles et trans dans l'espace public (organisation des Marches des fiertés, nées aux États-Unis en 1970 sous le nom de *Gay Pride*; écoute, accompagnement juridique, interventions en milieu scolaire, actions auprès des partis politiques). Les situations de harcèlement en milieu scolaire expliquent également la mobilisation de l'École pour lutter contre l'homophobie et la transphobie²¹.

L'École s'est également mobilisée en faveur des élèves en situation de handicap par le développement de dispositifs d'inclusion scolaire et d'adaptation pédagogique : création d'unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) dans les établissements; déploiement d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH); existence d'établissements aux enseignements adaptés (EREA). Ces dispositifs rompent avec la seule réponse d'une scolarisation dans des établissements spécialisés relevant du ministère de la Santé (instituts médico-éducatifs), et apportent une réponse à la déscolarisation de certains jeunes.

19. [Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, chiffres clefs édition 2020](#), secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

20. La transphobie est l'ensemble des préjugés et des attitudes, ou manifestations de mépris, de rejet, de discrimination, ou de haine à l'encontre des personnes trans, dont le sentiment intime et personnel d'être un homme, une femme, est distinct du sexe qui leur a été assigné à la naissance.

21. Ressources Éduscol : « [Agir contre les LGBTphobies : leviers et ressources utiles](#) »

Zoom sur la situation du handicap

La [loi n°57-1223 du 23 novembre 1957](#) relative à l'emploi des travailleurs handicapés affirme le droit au reclassement professionnel de tous les handicapés. Elle affirme que tout travailleur handicapé peut bénéficier d'une réadaptation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle. Elle définit l'obligation d'emploi (entreprises et administrations doivent employer 10 % de mutilés de guerre ou autres infirmes, ou s'acquitter d'une redevance lorsque ce quota n'est pas atteint) et le travail protégé (emploi à mi-temps). Elle prévoit des sanctions en cas de non-respect.

[La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées](#), présentée par Simone Veil, alors ministre de la Santé, devient le texte de référence qui crée la politique publique sur le handicap. Cette loi d'orientation reconnaît trois droits fondamentaux aux personnes handicapées : le droit au travail, le droit à une garantie minimum de ressources et le droit à l'intégration scolaire et sociale.

[La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) représente un tournant. Elle prend désormais en compte les quatre familles de handicap : moteur, sensoriel, cognitif, psychique, et concerne également les personnes à mobilité réduite. Elle pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». Elle met en place deux dispositifs complémentaires : la nécessaire compensation du handicap et l'obligation d'accessibilité à tout ce qui permet la participation à la vie collective, des bâtiments à l'exercice de la citoyenneté.

Depuis la loi de 2005, des progrès ont été réalisés, bien qu'il demeure des inégalités. La scolarisation des élèves en milieu ordinaire a augmenté de 80 % sur la période 2006-2016²². En près de vingt ans, le nombre des étudiants en situation de handicap a été multiplié par six. Mais seulement 11 % des demandeurs d'emploi porteurs de handicap disposent d'un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 25 % des demandeurs d'emploi valides²³. De même, si la loi a renforcé l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés – les entreprises de 20 salariés et plus doivent en compter au moins 6 % dans leur effectif –, les chiffres sont globalement inférieurs à ce minimum légal. Le taux d'emploi des personnes handicapées demeure également inférieur à celui des autres actifs (36 % contre 65 %, *Agefiph*, juin 2020).²⁴

Fractures sociales et socio-spatiales

Les conditions de vie des Français se sont indéniablement améliorées depuis le début de la III^e République : amélioration du logement, des conditions de travail, augmentation des salaires, acquisition de droits sociaux, accès plus large à l'éducation et à la culture. Malgré les crises économiques, le niveau de vie a globalement augmenté depuis 1975. Pour autant, des poches de grande pauvreté perdurent ; de fortes tensions sociales existent, générées soit par un phénomène de ségrégation, comme dans les banlieues populaires des grandes villes, soit par un déclassement de certaines catégories de la population fragilisées par la contraction de l'emploi et/ou l'éloignement des centres. Malgré un système fiscal et social redistributif qui limite la pauvreté, le sentiment d'injustice sociale grandit en France.

Retrouvez éducol sur



22. Note d'information de la DEPP, n° 36, décembre 2016.

23. *Statistiques, études et évaluations*, novembre 2017, N° 37, Pôle emploi.

24. *Emploi et chômage des personnes handicapées*, Agefiph, juin 2020.

Exclusion et grande pauvreté

La France d'aujourd'hui n'est plus celle des bidonvilles que l'abbé Pierre dénonçait en 1954. Pourtant, la grande précarité est un fait. Selon le dernier rapport de la Fondation abbé Pierre (2020)²⁵, les mal-logés représentent 4 millions de personnes, parmi lesquelles 143 000 sans domicile fixe et 208 000 gens du voyage. Les camps des Roms venus des pays d'Europe de l'est et des migrants venus d'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient et d'Asie centrale recréent des formes de bidonvilles.

D'après les chiffres de l'Insee, près de 9 millions de personnes, soit 14 % de la population, vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2017, qui s'élève à 1 041 euros mensuels. La moitié des personnes pauvres ont un niveau de vie inférieur à 837 euros mensuels. Étudiants, retraités, familles monoparentales (majoritairement des femmes seules avec enfants), employés intérimaires et à temps partiel sont les principaux concernés. La crise sanitaire de 2020-2021 a accru la précarité des personnes déjà fragiles.

« La France périphérique » : un concept opératoire pour dire les inégalités ?

Ponctuellement, la France connaît des poussées de contestation. Les quartiers dits sensibles sont régulièrement le théâtre de phénomènes d'émeutes urbaines depuis les années 1980 : généralement limitées à un quartier autour d'un événement déclencheur, elles prennent parfois une ampleur nationale comme en 2005. Le mouvement des « gilets jaunes », né à l'automne 2018, exprime le sentiment de relégation de certaines franges de la population. Les émeutes urbaines et le mouvement des « gilets jaunes » constituent deux formes différentes de contestation, tant du point de vue des populations que des espaces concernés. Les manifestations et grèves générales contre la vie chère dans les Outre-mer sont récurrentes depuis plus d'une dizaine d'années. Les fractures sociales sont également des fractures territoriales qui traduisent la faible intégration d'une France périphérique aux pôles de puissance du territoire, fractures renforcées par la métropolisation. La défiance de ses populations à l'égard des dirigeants se traduit parfois par une remise en cause des partis politiques traditionnels, un fort taux d'abstention et/ou une radicalisation idéologique.

Le concept de « France périphérique » développé par Christophe Guilluy caractérise l'opposition entre les métropoles et le reste du territoire. Les territoires éloignés des métropoles seraient victimes de relégation. Cette relégation est-elle réelle ou imaginée ?²⁶ Le concept de « France périphérique » offre-t-il une image au plus près de la réalité ?

« La France périphérique » telle que définie par Christophe Guilluy est celle des espaces ruraux et des espaces péri-urbains, investis par une classe moyenne qui s'est éloignée des villes centres pour gagner en qualité de vie et bénéficier d'un prix du foncier plus accessible. La contrepartie de cet éloignement des lieux de travail est une plus grande dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle, mais également une plus grande distance avec les services publics, dont la densité est moindre que dans les métropoles. S'expliquent ainsi le rejet par les « gilets jaunes » de l'augmentation de la taxe carbone sur les carburants à l'automne 2018 et les protestations contre la fermeture de services de proximité (bureaux de poste, centres des impôts, hôpitaux

25. *L'État du mal logement en France*, 2020, rapport annuel n° 25.

26. Le concept est forgé par Christophe Guilluy dans *La France périphérique. Comment on a sacrifié les classes populaires*, Flammarion, 2014.

par exemple). On constate ces mêmes disparités socio-spatiales quant à l'accès au numérique. Aujourd'hui, 17 % de la population souffrent de l'illectronisme selon l'Insee, c'est-à-dire que cette fraction des Français n'a pas accès à l'Internet ou ne sait pas se servir des outils numériques. En 2018, la [loi ELAN pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique](#) a programmé l'accès de tous les territoires au haut débit, à une couverture mobile de qualité puis, à terme, à l'accès au très haut débit.

Par extension, la France périphérique est aussi celle des banlieues populaires des grandes villes caractérisées par une paupérisation de la population, une surreprésentation des immigrés et descendants d'immigrés en métropole, des taux de chômage élevés, une forte concentration de logements sociaux, un habitat parfois dégradé et une connexion parfois insuffisante aux grands réseaux de transport. L'accès à l'éducation et à l'emploi est de ce fait plus complexe pour la jeunesse ; certains territoires sont sous dotés en services publics. La réponse de l'État est la mise en place d'une politique de la ville dès les années 1980 pour redynamiser le tissu économique de ces territoires (par des exemptions fiscales comme dans les zones franches), réhabiliter les logements (création de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en 2013), favoriser la mixité sociale (vote en 2000 de la [loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains](#) qui impose aux communes les plus favorisées de proposer un seuil minimal de logements sociaux) et améliorer les réseaux de transports en commun (comme en Île-de-France par la construction du Grand Paris express).

Toutefois, ce concept de « France périphérique » est remis en cause, voire contesté : d'abord parce qu'en additionnant péri-urbain et rural, c'est la quasi-totalité du territoire national qu'on peut considérer comme périphérique. Ensuite, parce que le découpage socio-spatial est contestable pour expliquer la crise sociale et politique actuelle : ainsi, parmi les facteurs explicatifs, il faut prendre en compte les conditions du marché immobilier, du marché de l'emploi, le modèle de l'accès à la propriété, la généralisation du crédit, les politiques de transports... Enfin, les fractures sont internes à chaque catégorie, entre banlieues, entre espaces ruraux, entre espaces péri-urbains, entre villes. Les travaux des géographes qui prennent en compte les inégalités aux échelles les plus fines mettent en évidence les dynamiques des espaces péri-urbains, où les habitants ont des revenus plus élevés en moyenne que les habitants des centres-villes²⁷. Plutôt que de « France périphérique », les géographes utilisent le concept de périphérie qui, au sens large, qualifie ce qui est à l'écart ou en bordure de la norme, d'un territoire ou encore d'une société : la périphérie intègre des dimensions à la fois spatiales, économiques, sociales ou encore politiques. Il existe donc une diversité de périphéries (urbaines, rurales, frontalières, ultramarines, etc.).

L'École : facteur de promotion ou reproduction sociale ?

« L'égalité des chances » est inscrite dans la loi scolaire depuis 2005 ([loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École](#)). Cette loi se voulait une des réponses aux émeutes des banlieues qui ont éclaté la même année. L'urgence de réaffirmer cet objectif sociétal dans le cadre d'une loi scolaire questionne donc la faculté de l'École de la République, sur le long terme, à le réaliser et à jouer son rôle d'ascenseur social.

27. Jacques Lévy, « [L'abandon des territoires périurbains est une légende](#) », *la Gazette.fr*, 1^{er} février 2019.

Pourtant, au lendemain de Seconde Guerre mondiale, le mouvement de démocratisation de l'École avait été relancé, prenant la suite des lois Ferry de 1881 et 1882, fondatrices de l'instruction obligatoire de 6 à 13 ans et de l'école publique élémentaire gratuite. L'École de la République a donc connu de profondes transformations.

Collège unique, égale dignité des voies de formation

La gratuité de l'enseignement secondaire établie en 1959 et l'arrivée au collège et au lycée des enfants issus du *baby-boom* font basculer la démocratisation de l'École vers sa « massification » et son corollaire, l'hétérogénéisation des publics scolaires. La première réponse donnée par l'Éducation nationale fut la diversification des parcours de formation au sein des collèges d'enseignement général (CEG) et des collèges d'enseignement secondaire (CES, créés en 1963), avec l'orientation vers la voie professionnelle pour les plus de 14 ans en vue de préparer un CAP en trois ans au sein des collèges d'enseignement technique, créés par la loi Berthoin, en 1959, en remplacement des centres d'apprentissage. Une telle organisation contribuait à éloigner les élèves des classes défavorisées de l'accès au lycée.

La loi n°75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, dite loi Haby, fusionne CEG et CES en un collège unique qui intègre tous les enfants issus de l'école élémentaire dans un même cycle d'enseignement indifférencié. Pour autant, le palier d'orientation en classe de 5^e vers les CET demeure, tout comme les classes préprofessionnelles de niveau destinées aux élèves de 4^e et de 3^e en difficulté scolaire, ainsi que les classes préparatoires à l'apprentissage accessibles dès 15 ans (CPPN et CPA créées en 1972). Très contestée, la réforme Haby ne résout pas la question de l'hétérogénéité des classes et, sans être remis en cause, le collège unique subit de nombreux aménagements par la suite : adaptation des contenus d'enseignement après la 5^e et fin du palier d'orientation (de la création des 4^e et 3^e technologiques en 1990 à celle des 3^e prépa-métiers en 2019), diversification des démarches pédagogiques (pédagogie de projet, interdisciplinarité, et accompagnement personnalisé réaffirmés par la dernière réforme du collège en 2015), affirmation d'un socle commun à maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire (2005 puis 2015).

Au lycée, malgré la volonté ministérielle d'afficher l'égale dignité des voies de formation, l'enseignement professionnel, mais aussi l'enseignement technologique, souffrent d'un déficit d'image et pâtissent d'une orientation par défaut trop souvent imposée aux élèves et source de décrochage. La rénovation de la voie professionnelle en 2009 par la création d'un baccalauréat professionnel en trois ans, puis sa transformation en 2019 – notamment par la redistribution des enseignements en liant davantage disciplines générales et disciplines professionnelles (co-intervention, chef-d'œuvre), la valorisation des compétences acquises des élèves dans une démarche de projet, la promotion de la mixité des parcours (formation initiale et apprentissage) – cherchent à la rendre plus attractive. Mais une forte discrimination socio-économique entre lycée général et technologique et voie professionnelle perdure. Selon les derniers chiffres publiés par le ministère pour la rentrée 2020, plus de la moitié des élèves de lycée professionnel sont issus de familles d'employés et d'ouvriers et 18 % d'entre eux ont des parents inactifs, alors que plus d'un tiers des élèves des lycées généraux et technologiques ont des parents artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres ou exerçant une profession libérale. Les élèves du lycée professionnel sont promis à une insertion professionnelle rapide à l'issue de l'obtention de leur diplôme (CAP,

Retrouvez éducol sur



baccalauréat professionnel ou BP) : la moitié d'entre eux ne continuent pas d'études supérieures et ils ne représentent que 4,5 % des effectifs inscrits à l'université et 0,3 % des élèves de CPGE en 2020-2021. En revanche, ils forment près d'un tiers des entrants en sections de techniciens supérieurs (STS). Cela a des effets sur leur insertion professionnelle, avec un taux d'emploi à 6 mois de 62 % pour les sortants d'apprentissage et de 37 % pour les sortants de CAP ou bac professionnel (janvier 2020)²⁸.

Théorie de la reproduction sociale (P. Bourdieu, J.-C. Passeron) et performances scolaires

Les chiffres de l'orientation semblent donc donner raison à la théorie de la reproduction sociale défendue en 1970 par Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron (*La Reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, 1970). Une récente étude de l'OCDE (*L'ascenseur social en panne ? Comment promouvoir la mobilité sociale*, 4 mai 2019) établit qu'il faut six générations à une famille française pour sortir de la pauvreté. De lourds déterminismes sociaux et culturels pèsent de fait sur les résultats scolaires des élèves. Les dernières enquêtes PISA de 2018 révèlent de plus que les écarts de réussite entre les élèves socialement les plus favorisés et les élèves les moins favorisés se creusent. Les stéréotypes sexués visibles, par exemple la moindre réussite des filles en mathématiques et les plus grandes difficultés des garçons dans la maîtrise de la lecture et de l'écriture, perdurent.

Toutefois, sans nier l'impact des éléments sociaux, d'autres théoriciens ont mis en évidence les stratégies des acteurs comme participant de l'explication de la reproduction sociale par l'École (travaux de Raymond Boudon, *L'inégalité des chances*, 1972). Les familles modestes prennent en compte la durée des études, les avantages obtenus avec le diplôme et son éventuelle dépréciation.

Ces différents constats (combinés) interrogent donc le modèle d'une école méritocratique où l'élève ne doit rien à sa naissance, mais bien à ses efforts, en accord avec l'idéal révolutionnaire. Au-delà du système des bourses, créé en 1877 initialement pour financer les études des élèves modestes, mais brillants, le système éducatif français s'est doté progressivement de dispositifs destinés à compenser les inégalités sociales dans les territoires les plus défavorisés (zones d'éducation prioritaires définies en 1981, puis refondées à partir de 2014 par la mise en place de réseaux d'éducation prioritaire). Récemment, des actions ont été menées pour faciliter l'accès des élèves issus de l'éducation prioritaire aux grandes écoles et aux universités : mise en place des « cordées de la réussite » (partenariat d'accompagnement des élèves avec les institutions d'enseignement supérieur), réforme des concours d'accès aux grandes écoles.

28. Données issues des [repères et références statistiques 2021](#) de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

Cohésion sociale et engagements solidaires : acteurs et leviers

De la fraternité à la solidarité

Célébrée depuis 1848, la fraternité orne les frontons des édifices à partir de 1880 et éclaire la devise de la République française. Dans la trilogie de la République française « liberté, égalité, fraternité », rien n'est séparable et la fraternité ne saurait vivre qu'entre des hommes libres et égaux, la liberté et l'égalité ne pourraient être pleinement accomplies sans fraternité.

La fraternité est au centre de l'œuvre patrimoniale de Victor Hugo, une des plus lues dans le monde. Elle inspire l'écriture des *Misérables*, où elle anime Enjolras sur les barricades. Daumier en fait sa principale représentation de la République. Elle revitalise donc les discours artistiques, occupe une place de choix dans les débats politiques et sociaux. Elle fait vibrer les cœurs plus qu'elle ne se conceptualise. On l'associe à la liberté et à l'égalité, mais elle ne s'écrit alors pas dans le droit constitutionnel.

La fraternité s'ancre dans l'altérité, elle se vit, se ressent et recèle une charge sensible, inscrite dans son origine et dans sa référence à la profondeur morale et affective des liens de fratrie (du latin *fraternitas*). Valeur religieuse (*religere*, relier) dans les trois grands monothéismes, la fraternité est chargée de mystique, puis sécularisée dès le XVII^e siècle par les idéaux humanistes et philosophiques, par la franc-maçonnerie, par les liens entre combattants ou par de grandes aventures humaines partagées. Depuis la Révolution, elle est un concept revendiqué comme moteur de l'action politique qui fonde la justification des droits sociaux. Au-delà de l'altérité, la fraternité traduit aussi une exigence de justice et d'équilibre entre des citoyens égaux et protégés par la République. Ainsi se charge-t-elle au fil du temps d'une valeur universelle et cosmopolite de concorde et de paix.

On peut finalement affirmer que le concept de fraternité se construit, se module et s'affirme plus ou moins au gré des soubresauts d'une histoire dont nous pouvons marquer quelques étapes :

- les révolutionnaires de 1789-1793 et ceux de 1848 l'ont érigée en ligne de force de leur discours et posent le principe de chacun comme frère de l'autre dans une patrie qui les associe et où tous se revendiquent égaux et libres; le serment de fraternité et la fête de la Fédération (14 juillet 1790), les constitutions du 3 septembre 1791 et du 24 juin 1793 (articles 21 et 22), la constitution du 5 fructidor an III (art. 2), en sont les symboles;
- en 1848 s'ouvre un nouvel âge d'or de la fraternité, après une période de repli post-révolutionnaire, que montrent la fête de la fraternité du 20 avril 1848 (voir le tableau de Jean-Jacques Champin, [Fête de la Fraternité à l'arc de triomphe de l'Étoile : défilé après la distribution des drapeaux](#), 1848, Musée Carnavalet, Paris), l'article 4 du préambule de la constitution de 1848, l'abolition de l'esclavage, le droit au travail (ateliers nationaux). Cependant, les droits sociaux restent timides (droit à l'assistance, création d'institutions de prévoyance);
- avec la III^e République s'opère un glissement de la fraternité vers la solidarité. Le solidarisme du radicalisme républicain prône le droit à l'assistance. Léon Bourgeois est un des porte-paroles de ce devoir de reconnaissance des plus vulnérables. Il s'inscrit aussi dans un processus de laïcisation qui refuse les références chrétiennes de charité et qui jette une forme de suspicion sur l'origine religieuse de la fraternité.

Retrouvez éducol sur



Les républicains lui préfèrent la solidarité comme devoir et reconnaissance des droits sociaux, alors que l'on prend conscience de l'interdépendance sociale avec la sociologie et le positivisme. La fraternité devient une raison d'être de la solidarité, principe qui légitime désormais l'action politique dans la mise en œuvre de lois sociales et protectrices. Il s'agit bien d'unir la société en essayant de fonder la République sur l'idée de justice entre les hommes, et donc d'une égalité effective. Dans les faits, on constate avant tout une démocratisation politique. Ainsi les lois scolaires s'inscrivent-elles dans cette volonté d'union et d'égalité des citoyens, faisant de l'École républicaine le creuset du juste « mérite » et de la « nation » solidaire, mais sans aboutir à un changement réel des échelles sociales. Ce n'est vraiment que dans l'entre-deux-guerres que l'égalité républicaine se renouvelle et change de sens historique. À la suite de Jean Jaurès et Ferdinand Buisson, la République envisage désormais l'égalité comme sociale, et pense l'équité. L'esprit de justice prend corps dans une justice sociale qui devient le moteur du processus démocratique et des réformes. Jean Zay défend l'idée de cette démocratisation sociale et la porte au centre de son projet pour l'École de la République. Ainsi, l'exigence d'égalité réelle devient la première pierre de la construction d'une république sociale, d'une société plus juste et plus fraternelle.

République fraternelle et redistributive : enjeu de dignité, fondement de l'action

De l'assistance à la solidarité

À la Libération, la fraternité est constitutionnalisée : dans la Constitution du 4 octobre 1958, titre Premier intitulé « De la souveraineté » (article 2), il est écrit que « La devise de la République française est « Liberté, Égalité, Fraternité ». La devise républicaine énonce ce qui est exigé de la Constitution et ce qui est attendu des institutions, elle insuffle l'esprit des lois constitutionnelles et fait force juridique. L'idéal de fraternité devient un socle de la République sociale avec le préambule de la Constitution de 1946 (alinéas 10 à 13), présent dans les ordonnances de 1945 et dans le bloc de constitutionnalité de la V^e République. Le principe de fraternité pose donc le fondement de la protection sociale et la nature du lien entre les personnes, soit la solidarité. C'est pourquoi l'article L. 111-1 qui ouvre le Code de la Sécurité sociale énonce d'emblée que « la sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale ». Ce qui a changé depuis la Seconde Guerre mondiale, c'est l'idée que la solidarité est devenue une partie adjuvante d'un principe de fraternité. Il s'agit d'humaniser les relations et les rapports entre les hommes après la guerre et la crise dans les années 1930 qui a révélé la nécessité d'un État plus présent dans ces domaines. La solidarité des républicains a parfois pu apparaître bureaucratique dans une logique du « nécessaire aux plus démunis » (« logique du guichet »), aussi faut-il recréer de la chaleur dans les rapports humains, de la convivialité, de l'humanité. Le retour après-guerre de l'idéalisme républicain s'oppose également aux tentatives « d'asservir et de dégrader la personne humaine » (le préambule de la Constitution de 1946 pose que l'homme a des droits inhérents à sa qualité d'être humain); ceci induit, dès la proclamation de ce préambule, les principes fondateurs d'un système complet de protection sociale. Les grandes réformes de la Libération construisent les bases d'une solidarité nationale avec un État providence en France (et dans d'autres pays développés) qui pallie les ruptures de parcours, les vulnérabilités, et sécurise les étapes importantes de la vie (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, accident du travail, maladie professionnelle, décès, charges de famille, chômage).

Cette conception d'un État qui intervient dans le domaine social au-delà des fonctions

Retrouvez éducol sur



régaliennes (justice, police, défense, fiscalité, diplomatie) s'inspire du *Welfare State* anglais, inspiré par le rapport Beveridge de 1942 et le keynésianisme. Les ordonnances du 4 et du 19 octobre 1945 s'inscrivent dans ce contexte et marquent la création de la Sécurité sociale. Le système de protection sociale coordonne aujourd'hui assistance et assurances sociales en vue de sécuriser la vie des citoyens. Depuis la fin des années 1970, les difficultés économiques (chômage, exclusion...), conjuguées à des changements structurels de la population comme le vieillissement démographique, suscitent des controverses quant à l'efficacité, au maintien en l'état de la protection sociale et à son coût. Néanmoins, les dispositifs garantissant un revenu minimum, du RMI (revenu minimum d'insertion) au RSA (revenu de solidarité active), de 1988 à 2009, tendent à soutenir les personnes exclues et leur retour à l'emploi après un chômage de longue durée.

La fraternité s'impose donc comme un principe surplombant la solidarité et embrasse la tolérance, le respect d'autrui, l'empathie, le rejet de toutes les formes d'exclusion et de discrimination. Être fraternel en société, ce n'est donc pas seulement soutenir matériellement en cas d'accident de la vie et protéger en assurant les premières nécessités garantes d'une paix sociale, c'est aussi reconnaître l'égalité de chacun et donc permettre chaleureusement à l'autre de se développer et de s'élever.

Fraternité, puissance juridique et maturité de l'État de droit

Le principe de fraternité n'est pas qu'un idéal ; il structure l'ordre juridique de notre démocratie, établit les textes, les lois, les dispositifs qui s'inscrivent dans un devoir de solidarité et de protection sociale. Le système fiscal est au cœur des enjeux des politiques publiques en matière d'éducation, de santé, de logement et de mobilité, et traduit l'administration de la redistribution des richesses dans une solidarité inter-âges, entre bien-portants et malades, entre actifs et non actifs, entre riches et pauvres... Les impôts constituent les recettes d'un État qui prend en charge d'autres domaines que les simples domaines régaliens. Ils consolident un ordre social où on considère chacun comme son propre frère. Il s'agit aussi de permettre d'avoir les mêmes chances ou d'aider l'autre à se hisser là où l'on est, comme on le ferait avec un membre de sa famille. La fraternité implique de fait une égalité qui prend en compte les distorsions entre les individus. Les politiques compensatoires sont la traduction en contexte de l'idée d'équité.

La solidarité fonde le système public financier français et les nouvelles missions de l'État providence : une partie des finances publiques est consacrée au financement des différents régimes de sécurité sociale. La réforme constitutionnelle du 22 février 1996, qui crée les lois de financement de la Sécurité sociale dans l'article 47-1 de la Constitution, consacre cette évolution des finances publiques comme vecteur de la solidarité nationale.

La solidarité par l'impôt a toujours fait l'objet de vifs débats entre républicains, en particulier des années 1880 à 1914, sur la question de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu est voté en 1914 et appliqué en 1917 pour taxer les bénéficiaires. Il s'agit alors, dans la majorité des grands États d'Europe occidentale comme aux États-Unis, de permettre à l'État de percevoir des ressources plus efficacement et plus justement que par les droits de douane et les taxes sur la consommation. Gambetta, dans son programme de Belleville, puis Jaurès, défendent le caractère social de cet impôt qui suscite l'hostilité du Sénat. C'est Joseph Caillaux qui impose l'impôt sur le revenu : il est adopté en raison du contexte de guerre et de la dégradation des finances publiques.

Retrouvez éducol sur



Avec l'avènement progressif de l'État providence, l'impôt devient un outil de financement des politiques sociales, de la redistribution et de la solidarité. John Rawls évoque le « problème de l'égalité distribution des biens extérieurs » dans son essai sur la théorie de la justice²⁹ et relie fiscalité et solidarité. Par un transfert de richesse, l'impôt permet de redistribuer les richesses et les revenus. Néanmoins, les deux seuls impôts à intégrer le mot « solidarité » dans leur appellation sont l'impôt de solidarité contre la sécheresse de 1976 et l'impôt de solidarité sur la fortune, créé dans la loi de finances pour 1989. L'impôt peut donc être une réponse à une crise spécifique en permettant de faire face aux aléas, comme dans le cas de l'impôt sécheresse de 1976. L'impôt de solidarité sur la fortune a une dimension différente. Pour financer la mise en place du revenu minimum aux plus démunis, François Mitterrand propose, lors de la campagne électorale de 1988, de recréer un impôt sur les plus hauts patrimoines, après sa mise en place en 1981 et sa suppression en 1986. Si, en 1981, la création de l'impôt sur les grandes fortunes revêtait un caractère de « revanche sociale » des plus pauvres, en 1989, l'idée de solidarité soutient explicitement le projet : « les riches vont payer pour les pauvres ». Mais le principe de l'universalité budgétaire s'oppose à l'affectation d'une recette précise à une dépense, donc à la péréquation des recettes de l'ISF au seul financement du revenu minimum d'insertion³⁰. En 1989, le coût global du revenu minimum d'insertion (RMI) était de 900 millions d'euros et l'ISF rapportait alors près de 800 millions d'euros.

Aujourd'hui, l'ISF ne pourrait pas couvrir les dépenses liées au revenu de solidarité active (le RSA a remplacé le RMI en 2009) du fait de l'explosion des dépenses et du transfert du financement du RSA aux départements. La redistribution par l'impôt vise la réduction des écarts de revenus par les prélèvements sociaux et fiscaux et par le versement de prestations sociales diverses et variées. Il s'agit donc de structurer un ordre social équitable. En France, l'impôt sur le revenu (IR) doit assurer la redistribution des revenus avec un caractère progressif (le taux d'imposition augmente au fur et à mesure du revenu imposable), mais avec le passage à quatre tranches d'imposition, sa progressivité est sujette à débat. Les travaux de Thomas Piketty démontrent aussi un maintien voire un creusement des inégalités sociales, notamment *via* les écarts de patrimoine. Le caractère redistributif de l'impôt, qui prévaut à son consentement et au principe de solidarité, semble donc se heurter non seulement à la complexité de sa mise en œuvre et à une crise structurelle de l'économie, mais également à la fragilisation des idéaux sociaux.

De nouveaux débats d'essence néo-libérale émergent : l'impôt solidarité est contesté techniquement, philosophiquement, au bénéfice de l'impôt-échange ou encore de l'absence de fiscalité. Pour les partisans de cette solution, le contribuable doit payer individuellement pour s'assurer contre les risques et les aléas de la vie. L'impôt est ainsi accusé de tuer l'activité économique et/ou d'être injuste. La crise des finances publiques, les discours sur un État dispendieux amènent les gouvernements successifs à faire évoluer la composition des prélèvements obligatoires dans un contexte où l'imposition est de plus en plus mal supportée. L'exonération progressive des plus bas revenus par le relèvement des tranches d'imposition couplée à l'existence de « niches fiscales » diminue le nombre de foyers imposables et fait reposer l'imposition sur une moitié des foyers français. Ces éléments induisent l'idée que l'impôt sur le revenu n'est

29. John Rawls, *Théorie de la justice*, Seuil, coll. « Points Essais », 2009 [1971].

30. Le principe d'universalité budgétaire affecte en globalité toutes les recettes au financement de l'ensemble des dépenses.

plus suffisamment redistributif. La nécessité de financer une protection sociale de plus en plus coûteuse a amené à la création de la contribution sociale généralisée (CSG) en 1990. C'est le premier impôt direct en termes de revenus, non proportionnel et prélevé à la source sur la plupart des revenus avec un taux variable, mais non progressif. En 1996, un nouvel impôt est créé : la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) dans le but de résorber l'endettement de la Sécurité sociale.

On peut donc affirmer que le couple fiscalité-solidarité est fortement débattu aujourd'hui dans un contexte de contestation de l'impôt. L'imposition est souvent considérée comme injuste et sa re-légitimation suppose une affirmation renouvelée du principe de solidarité.

La fraternité en territoire : péréquation, solidarité, coopération

Les choix d'aménagement du territoire et le rééquilibrage des ressources entre les régions sont un objet d'intervention de l'État, car la dotation de l'État et des organismes publics aux collectivités territoriales représente environ 30 % des ressources globales de ces collectivités. Le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales fonde son action sur une volonté de réduire les inégalités entre les territoires et attribue chaque année des dotations aux communes, aux établissements de coopération intercommunale (EPCI), aux départements et aux régions, en tenant compte des contextes économiques et sociaux. En 2019, elles représentaient 48,6 milliards d'euros.

Ces dotations aident au financement des établissements scolaires, des transports, de la formation professionnelle, des équipements, de l'aide sociale. On en distingue deux types : des dotations d'équipement et des dotations d'investissement. La répartition des dotations aux collectivités dépend de nombreux critères : nombre d'habitants, situation géographique, superficie, revenu des habitants, richesse fiscale, longueur de voirie... Ces dotations répondent à trois objectifs : compensation (en cas de suppression d'un impôt local ou d'un transfert de compétences), péréquation (pour réduire les inégalités de ressources et aider les collectivités les plus défavorisées) et investissement (équipement, politique de la ville). Au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF), l'État consacre 7,9 milliards d'euros à la solidarité en faveur des collectivités les plus en difficulté par le versement de la dotation de solidarité urbaine ou de la dotation de solidarité rurale. C'est l'application du principe constitutionnel de péréquation.

La législation a renforcé l'autonomie financière des collectivités territoriales en réformant la fiscalité directe locale avec les lois des 31 décembre 1973 et 29 juillet 1975, avec la loi du 10 janvier 1980 qui leur permet de fixer elles-mêmes le taux de leurs impôts, et surtout avec la loi de 1982 sur la décentralisation qui supprime la tutelle de l'État. Les collectivités territoriales se voient donc investies d'une forme d'autonomie financière et d'une libre administration dont on peut interroger la nature et le sens. Si un encadrement réglementaire structure une véritable décentralisation avec un budget, cela implique donc une possibilité de dépenses pour les collectivités territoriales. Quelle part prennent alors les collectivités dans le déploiement de la solidarité ? La contribution départementale au financement du fonds de solidarité pour le logement est au moins égale à celle de l'État, à condition qu'elle ne porte pas atteinte à l'autonomie de fonctionnement de la collectivité. C'est aussi le cas pour les fonds de solidarité des communes : par exemple, certaines communes de la région Île-de-France contribuent au profit d'autres communes plus défavorisées. Toutefois, l'article 72 de la Constitution précise un seuil : l'aide ne peut dépasser 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Dans le cadre de l'Union européenne, le budget de la politique de cohésion finance des actions via le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE) et le fonds compensatoire (FC). Il s'agit de permettre le rattrapage économique des pays et des régions les moins développés de l'Union européenne en donnant la priorité au développement des capitaux productifs et humains, de la société de la connaissance, de l'innovation et de l'efficacité administrative. Les financements FEDER et FSE s'adressent aux régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire (pour le fonds de cohésion) et s'applique également aux régions ultrapériphériques. C'est ce que l'on a appelé l'objectif de convergence. Dans le cadre de la finalité « Compétitivité régionale et emploi », les fonds du FEDER et du FSE concernent toutes les régions du territoire de l'Union européenne et sont affectés au soutien de l'innovation, à l'esprit d'entreprise et à la protection de l'environnement. Un troisième objectif de coopération territoriale vient renforcer la création de solidarités territoriales. En faisant suite à l'initiative appelée INTERREG, le FEDER finance donc désormais à hauteur de 7,75 milliards d'euros la coopération entre régions et l'impulsion de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural, côtier, économique, ainsi que dans la gestion de l'environnement, par des projets de coopération transfrontalière (développement régional intégré entre régions frontalières), de coopération transnationale (constitution de grands groupes de régions européennes) et de coopération interrégionale (échanges d'informations et partage d'expériences).

Enfin, l'exercice d'une solidarité fondée par la fiscalité est de plus en plus appréhendé au niveau planétaire, et des projets de taxes mondiales (comme la Taxe Tobin sur les capitaux) pour aider le développement des pays pauvres émergents, ainsi que des réflexions sur le revenu universel. Ainsi, la taxe de solidarité sur les billets d'avion de 2006 (dite « taxe Chirac ») alimente un fonds de solidarité et de lutte contre le sida et la tuberculose dans les pays pauvres. Toutefois, cette taxe n'a pas été adoptée par l'ensemble des pays.

Fraternité vue de l'extérieur ou vue de l'intérieur

Sentiment d'appartenance et fraternité ouverte

La fraternité soutient une citoyenneté humaine et liante. Sans une dimension affective, sensible et chaleureuse, le « vivre ensemble » est complexe et peut s'avérer contraignant.

Edgar Morin évoque une fraternité qui peut être close ou ouverte; il met en garde contre une « fraternité ambivalente » construite sur un « nous » qui exclut les autres, adversaires ou ennemis. Le nationalisme, par exemple, induit un sentiment de supériorité qui légitime la domination, à l'inverse d'un patriotisme qui peut être inclusif en favorisant le sentiment d'appartenance à une communauté de destin. Vu de l'extérieur, des groupes de pression revendiquent plus de justice et d'égalité et les fraternités semblent parfois se battre entre elles. Michel Serres a mis en garde contre une sorte de fraternité qui exclut ceux qui n'appartiennent pas à un groupe, une société, une nation...

Toutefois, le récit de la longue histoire humaine (on peut se référer à ce sujet aux travaux d'Yves Coppens) est porteur d'un idéal universel de fraternité au-delà des différences et des revendications sociales, politiques ou morales. De même, les risques globaux (la dégradation de la biosphère et de l'environnement, les incertitudes

Retrouvez éducol sur



économiques et sociales, les inégalités, la gestion des ressources, la sécurité face aux terrorismes) représentent des défis communs à l'humanité et supposent une fraternité humaine planétaire. Le sommet de la Terre de Rio, en 1992, organisé par les Nations unies, a défini le développement durable comme « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ». La notion de développement durable intègre à la fois l'idée de solidarité sociale et celle d'une solidarité avec les générations futures. Cette notion a inspiré en France la [Charte de l'environnement](#), intégrée à la Constitution en 2005. Avec ce texte, la République s'intègre dans cette humanité commune et dans une fraternité universelle, soudées dans un destin futur.

Fraternité, respect des différences et concorde

Peut-on concilier fraternité et société multiculturelle ou interculturelle ?

Une société multiculturelle ou interculturelle se caractérise par une diversité des origines, des opinions, des milieux sociaux, des croyances, des choix de vie. Par-delà les différences, il existe des éléments communs entre les hommes comme la conscience du partage d'une humanité commune. Elle nous permet d'appréhender nos différences avec ouverture, reconnaissance, respect mutuel. C'est le principe de fraternité qui garantit la concorde et l'unité par-delà les différences. Il rejoint en cela le principe de laïcité qui est liberté et respect d'autrui.

L'expérience européenne, un territoire de fraternité ?

C'est la volonté d'en finir avec les divisions et les guerres qui avaient à plusieurs reprises ravagé l'Europe qui a insufflé le projet européen après la Seconde Guerre mondiale. « Unis dans la diversité », la devise de l'Union européenne, est utilisée pour la première fois en l'an 2000. Elle caractérise la manière dont les citoyens se sont rassemblés avec la construction européenne pour la paix et la prospérité, en conjuguant les diversités. De la vision hugolienne des États-Unis d'Europe qui clame une fraternité des peuples – « Maintenant faisons le troisième pas, et tous ensemble, France, Angleterre, Belgique, Allemagne, Italie, Europe, Amérique, disons aux peuples : Vous êtes frères ! » – à celle des concepteurs et fondateurs des lendemains des guerres mondiales (Louise Weiss, Aristide Briand, Jean Monnet, Robert Schuman), il s'agit bien de construire un espace de paix durable.

La mélodie symbolisant l'Union européenne et l'Europe au sens large est celle de la neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven, qui a mis en musique l'Ode à la joie, poème écrit en 1785 par Friedrich Von Schiller et qui exprime avec force l'idéal de fraternité. À l'épreuve des diversités, des crises nationales, internationales, économiques ou sociales, politiques et morales, la construction européenne, contestée parfois par ses peuples, doit faire face aux fractures, aux replis identitaires, aux sentiments d'injustice, aux nouveaux défis sociétaux. L'accueil des migrants en particulier constitue ainsi un défi à l'Europe alors même que les voix des pays européens divergent parfois entre elles au sein de l'espace Schengen. Plus largement se pose la question de la conciliation parfois complexe entre fraternité et sauvegarde de l'ordre public. La fraternité peut-elle aller parfois jusqu'à s'opposer à la loi ? Si nous pouvons affirmer que maintes situations de l'histoire montrent que la fraternité a parfois engagé le citoyen à s'opposer à la loi, qu'en est-il aujourd'hui ?

Le Conseil constitutionnel a consacré par [décision du 6 juillet 2018](#) le principe de fraternité et le droit d'aider pour des raisons humanitaires un étranger en situation irrégulière et en précarité. Jusqu'en 2018, la législation définit un délit d'aide à l'entrée, au séjour et à la circulation des étrangers irréguliers. Certaines associations ont qualifié ce délit de « délit de solidarité », bien que le droit français n'en fasse pas état. Transposée en droit par le législateur dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), la décision du Conseil constitutionnel conduit à édicter que « ne peut donner lieu à des poursuites pénales sur le fondement des articles L. 622-1 à L. 622-3 l'aide à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger lorsqu'elle est le fait [...] de toute personne physique ou morale lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et a consisté à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire ». Dès lors, la loi distingue l'aide humanitaire aux personnes sans considération de la régularité de leur situation de l'aide à l'entrée illicite sur le territoire qui relève de sanctions pénales. L'article L.622-1 du CESEDA stipule que : « Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros ». Conformément à l'équilibre entre les différents principes constitutionnels, la lutte contre l'immigration irrégulière constitue une finalité à valeur constitutionnelle qui permet la sauvegarde de l'ordre public. L'État entend aussi lutter contre les trafics clandestins d'êtres humains et les réseaux de passeurs.

Principe de laïcité, égalité et fraternité

Les fractures sociales et les ségrégations territoriales constituent des obstacles à la cohésion de la société et à l'adhésion à des valeurs républicaines très peu incarnées dans un quotidien aux conditions de vie trop dégradées. Les sentiments d'abandon ou d'injustice constituent notamment des « terreaux » de la radicalisation. La chercheuse Marie Duru-Bellat a démontré dans ses travaux la corrélation entre croyance en un monde juste et adhésion à un système de valeurs ouvert et non violent. Dans son *Plaidoyer pour la fraternité*, le philosophe Abdenour Bidar défend une fraternité ouverte et vivante, « battement du cœur républicain ». Il faut selon lui d'abord avoir le souci d'autrui comme d'un frère pour considérer en proximité la liberté et l'égalité de l'autre. Cela fait à ce titre de la fraternité le fondement de l'intégration et de la société face à celles et ceux qui mettent en avant une concurrence des sacralités, entre liberté d'expression et religion par exemple. Il ne s'agit pas dans ce cadre de nier l'existence de préjugés, mais de souligner que ce qui rassemble, notamment l'égalité de droits réelle en France quelles que soient les origines, est plus important et doit servir de base pour faire face aux personnes et aux groupes qui refusent de prendre leur place dans la société française.

Cette fraternité ouverte au-delà de sa seule sphère personnelle s'apprend, elle est un objet d'éducation. C'est aussi un retour sur soi qui engage le sens de la responsabilité individuelle au sein d'un collectif. La laïcité, principe de vivre ensemble qui respecte les croyants comme les non-croyants, est un principe de rassemblement et de cohésion sociale. Il doit être expliqué et porté afin d'être compris, non pas comme un principe excluant et restrictif, mais protégeant l'espace public et la cohésion sociale, et garantissant la liberté de conscience de chacun. Mais il est d'autant plus actif et résistant s'il est nourri de la fraternité. La fraternité est à la fois un chemin et une finalité quand la laïcité en est un moyen.

Retrouvez éducol sur



Fraternité, solidarité, responsabilité

Au fil de l'histoire, la cohésion entre les hommes s'est renouvelée et les moments de fraternisation en actes sont nombreux.

De la charité à la solidarité

Les hôpitaux, les orphelinats, les écoles sont nés des œuvres d'ordres religieux attachés au devoir de charité. Ainsi, les œuvres de charité chrétienne (l'institution de l'Hôtel-Dieu, les congrégations de Vincent de Paul au XVII^e siècle) ont été peu à peu sécularisées et ont fondé les actions sociales du XIX^e siècle en France. La charité implique la rencontre entre celui qui aide et celui qui est aidé, ainsi que la demande d'aide du «secours».

À la différence de la charité, la fraternité est un système de solidarité qui se caractérise par une contribution de tous au bénéfice de tous et dans la protection sociale de tous : assurance maladie, assurance chômage, assurance vieillesse, sécurité sociale, congé maternité... Les solidarités sociales et économiques s'organisent d'abord en complémentarité des actions proposées par les ordres religieux. Ainsi, des sociétés de secours mutuels s'organisent au sein des corporations professionnelles. La fraternité professionnelle est célébrée dans le compagnonnage et l'appartenance au même métier. Certains grands patrons de l'industrie agissent avec un paternalisme empreint de charité qui compense les conditions de travail et de vie très difficiles des ouvriers. Des actions laïques, favorisées par la loi de 1901 sur les associations, se développent, ainsi que les associations d'intérêts et de défense.

Le glissement de la charité à la solidarité révèle le passage de l'action privée à l'action publique, de l'action confessionnelle à l'action laïque.

De la solidarité à la figure de l'engagement

L'abbé Pierre, Joseph Wresinski, Geneviève Anthonioz-De Gaulle, Coluche, font partie des grandes figures laïques ou confessionnelles de la fraternité qui illustrent l'engagement solidaire du monde associatif contre les discriminations et toutes les formes d'exclusion. Ils incarnent un humanisme et nourrissent le récit et l'imaginaire. Ils expriment une fraternité chaleureuse et humaine qui enrichit celui qui reçoit et construit aussi celui qui donne.

Porté par des associations (Emmaüs, Les Restos du Cœur, ATD-Quart-Monde, par exemple), le bénévolat permet donc à chacun ou à chacune d'exercer sa fraternité et de participer à des aventures collectives. Dans un monde de «dé-liaison», il contribue à relier les personnes entre elles et crée toute sorte de rencontres : entre générations, entre migrants et habitants, entre citoyens en bonne santé et malades...

De la résistance fraternelle à la fraternité générale

Du réveil de la fraternité à la résistance fraternelle

Quelle permanence de la fraternité au quotidien de nos vies ? La place de l'individu a changé en accordant davantage de considération au développement personnel et à la créativité. Mais les individualismes trop exacerbés contribuent à dégrader les solidarités, les engagements personnels et les liens sociaux. Pris dans un rythme de vie plus rapide, dans un système de concurrence, dans un éloignement ou dans un isolement, les hommes et femmes d'aujourd'hui expriment un «je» puissant tout en ayant besoin du «nous» et du «tu». Ainsi les moments de fraternité peuvent-ils s'exprimer tant dans la joie d'un partage festif que lors d'événements tragiques.

Retrouvez éducol sur



La fraternité est nécessaire, vitale, car elle permet d'affronter les temps de crise et d'incertitude. Lors des catastrophes ou des attentats, les élans fraternels rassemblent la population autour d'une vision humaniste de la société qui s'oppose aux fanatismes et aux violences. Le mouvement « Je suis Charlie » et la mobilisation pour les valeurs de la République ont suivi l'action meurtrière de terroristes radicalisés contre des journalistes, contre les clients des terrasses des cafés et les spectateurs du Bataclan. La force des hommages au professeur Samuel Paty, sauvagement assassiné pour avoir enseigné l'esprit critique et la liberté d'expression, montre non seulement un attachement puissant à la liberté et au principe de laïcité, mais aussi une tristesse partagée, sincère, une fraternité de cœur. C'est aussi le principe de fraternité qui conduit chacun d'entre nous à adapter son mode de vie en contexte de crise sanitaire afin de protéger les plus vulnérables de la Covid-19.

Une fraternité régénérée

Diverses solidarités citoyennes se multiplient, qui mettent en jeu la reconnaissance du travail d'autrui et le renforcement des liens entre les personnes. Les productions d'une alimentation locale, saisonnière, fermière ou bio, favorisent une agriculture respectueuse des sols et de la biodiversité, et des modes d'alimentation plus sains, tout en permettant aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail. Les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) ou les jardins collectifs changent le rapport entre consommateurs et producteurs. Les pratiques coopératives du co-voiturage et des co-achats, les réseaux d'entraide se développent. Des entreprises solidaires impriment leur volonté de respecter l'environnement et un développement durable avec un volet social rigoureux. Les labels et les réseaux de distribution agréés permettent aux consommateurs de faire des choix en cohérence avec les exigences d'équité. De nombreux mouvements coopératifs sont également initiés. Ainsi les « makers » favorisent-ils un retour à une culture du « faire soi-même », avec le développement d'autonomies fondées sur la solidarité, le partage du savoir, et la création d'espaces associatifs : *hackerspace* et *makerspace*, ou *fablabs* (laboratoires de fabrication).

Valeur de cohésion pour une harmonie durable : une fraternité universelle

Les pensées d'Edgar Morin, Jean-François Serres et Abdennour Bidar se rejoignent sur la nécessité de prôner la fraternité comme un moyen de construire une société plus ouverte et intégrée : en mettant en valeur ce qui nous réunit, comme les actions de plus en plus nombreuses des citoyens pour des pratiques plus sociales, solidaires et respectueuses de l'environnement, ou encore les manifestations de solidarité et d'unité suite aux attentats qui ont frappé la France, on peut s'appuyer sur des éléments concrets pour faire face aux tensions et aux divisions de la société.

Expériences lycéennes de l'égalité, de la fraternité et de la solidarité

Apprendre la fraternité

Expressions littéraires de la fraternité et de l'égalité : accueillir les différences, faire preuve d'empathie

La rencontre des expressions littéraires constitue un outillage intellectuel et sensible nécessaire à l'accueil de l'autre dans sa différence, au développement de l'empathie dans la relation au personnage ou au poète par exemple. Avec sa dimension participative, la lecture structure une expérience des autres et favorise une réflexion sur la fraternité. Les propositions suivantes ne sont pas exhaustives, elles tendent seulement à proposer quelques possibilités.

Créer, fabriquer : l'invention et l'imaginaire

« Frères humains » de la Pléiade au Poète voyant

- BAUDELAIRE Charles, *Les Fleurs du Mal, Au lecteur, Petits Poèmes en prose, Le vieux saltimbanque* ;
- HUGO Victor, *Les Contemplations, Préface et Mélancholia, La Légende des siècles, Après la bataille, Les Rayons et les Ombres, Fonction du poète et À un poète, Odes et Ballades* ;
- LAMARTINE Alphonse de, *Recueils poétiques, Frères, le temps n'est plus...* ;
- VILLON François, *La ballade des pendus*.

Voix du poète, résistance et espoir de fraternité

- ARAGON Louis, *L'Affiche Rouge* ;
- CADOU René-Guy, *Les fusillés de Chateaubriant, Ravensbruck*, première édition du recueil *Pleine poitrine* (poésie de la Résistance) puis les *Œuvres complètes*, éditions Seghers poésie, La vie entière, 2001 ;
- CHAR René, *Feuillets d'Hypnos*, fragment 128. Il souligne la fraternité avec le village qui l'a sauvé ;
- COHN Marianne, *Je trahirai demain* ;
- DESNOS Robert, *Couplets de la rue Saint-Martin, ce cœur qui haïssait la guerre, le veilleur du pont au change, le legs* (référence à Hugo), *La Voix*, recueil rassemblant les poèmes de Desnos, Destinée arbitraire, Paris, Gallimard, 1975 ;
- ÉLUARD Paul, *Au Rendez-vous allemand*, éditions de Minuit 1945, *Gabriel Péri, Les Mains libres* – « Et le froment de mon amour donne sagesse à tous les hommes », « J'ai un visage pour être aimé », « Il y a autant de merveilles dans un verre de vin que dans le fond de la mer » ;
- KESSEL Joseph et DRUON Maurice, *Le chant des partisans*.

Négritude et fraternité

- CÉSAIRE Aimé, *Cahier d'un retour au pays natal*, Présence africaine, 2002 (une ressource Lumni sur « [Aimé Césaire, poète de la négritude](#) ») ;
- DEPESTRE René, *Minerai noir*, Présence africaine, 1956 ;
- SENGHOR Léopold Sédar, *Poèmes*, Seuil, 1974.

Retrouvez éducol sur



Altérité, solidarité et beauté du monde

- 101 poèmes et quelques contre le racisme, Francis Combes et Francis Despax, édition Le temps des Cerises, 2017, et *Cent poèmes contre le racisme*, Couleurs de la poésie, préface de Jean Ristat, Gallimard Jeunesse, Collection Folio Junior Poésie (n° 1263);
- ARAGON Louis, *Le Roman inachevé, Les poètes* (chanté par Jean Ferrat);
- BOUVIER Nicolas, *Le dehors et le dedans*, Seuil, coll. « Points », 2007;
- GUILLEVIC Eugène, *31 Sonnets*, Gallimard, 1954;
- NERUDA Pablo, *Chant général*;
- PRÉVERT Jacques, *Paroles*;
- ROUBAUD Jacques, *Les Animaux de tout le monde, Le lombric*;
- SCUTENAIRE Louis, *Mes Inscriptions*, anthologie brochée, éditions Allia, 2017;
- SEGALEN Victor, *Les hommes-mes frères-que je le veuille ou non, Essai sur l'exotisme*, in *Œuvres complètes*, éd. par Henry Bouillier, coll. « Bouquins », 1995, (OC), I, p. 746; *Odes*, Gallimard, 1986.

« Je est un Autre », fraternité universelle

- CHEDID Andrée, *Fraternité de la parole*, Flammarion 1976, *Toi-moi, visage premier*, Flammarion 1972 (« [Andrée Chédid, la poésie pour se libérer](#) », À voix nue, Camille Renard, France Culture, 19 mars 2020);
- CÉSAIRE Aimé, *Demain, Et les chiens se taisaient*, Présence africaine, 1946;
- DEPESTRE René, *Minerai noir, Anthologie personnelle et autres recueils*, Points, 2019 (avec les poètes de la Négritude);
- DIB Mohammed, *Le grand départ*, les *Œuvres complètes*, éd. La Différence;
- GUILLEVIC Eugène, *Division*;
- HIKMET Nâzim, *Le Globe, C'est un dur métier que l'exil*, traduit en français pour la première fois en 1999 et réédité, ed. Rue du Monde (22/02/2007), et *Vivre, vivre en frères comme les arbres d'une forêt*, édition Trilingue français-anglais-turc parue en mai 2005, *En dépit de mes cheveux blonds, Anthologie poétique*, 1964;
- JACOB Max, *L'amour du prochain*. Les œuvres de Max Jacob rassemblées, introduites et annotées par Antonio Rodriguez sont maintenant disponibles dans la collection « Quarto » de Gallimard (octobre 2012, 1680 pages);
- PRÉVERT Jacques, *Étranges étrangers*, tiré du recueil *Grand bal du printemps*, Gallimard, ou *Étranges étrangers et autres poèmes*, Jacqueline Duhême (Illustration), Folio junior, 2012;
- SAÏD Amina, *La rude écorce des paumes, Je fus un autre*;
- SENGHOR Léopold Sédar, *Cher frère blanc et autres poèmes, Œuvre poétique*, Seuil, coll. « Points », 2020;
- [SERRES Alain](#), *Les bêtes noires ont bon dos* et cité du poème *Je suis un enfant de partout*, éditions Rue du Monde, recueil d'une cinquantaine de courts poèmes faisant partager la vie des enfants de différentes régions du monde;
- *La cour couleur*, anthologie de poèmes contre le racisme, Jean-Marie Henry, Rue du monde, 1998 ([une sélection de poèmes](#)).

Fraternité, liberté, Europe

- Laurent GAUDÉ, *À nous l'Europe, ou le banquet des peuples*, Actes sud, 2019;
- DAYER Eva, slam « [Salut et fraternité](#) ».

Lire et suivre un personnage porteur des valeurs d'égalité et de fraternité

Héros, personnages, des fraternités et des engagements

- des œuvres patrimoniales : *Les Misérables* de Victor HUGO : Enjolras sur la barricade ou Jean Valjean;
- un combat pour l'égalité : *L'Espoir* d'André MALRAUX;
- un personnage des *Rougon-Macquart* d'Émile ZOLA : Étienne Lantier dans *Germinal*, Silvère et Miette dans *La Fortune des Rougon*.

Des humanistes au service des autres

- Marie la bénévole dans *À l'abri de rien* d'Olivier ADAM, Éditions de l'olivier, 2007;
- le docteur Rieux dans *La Peste* d'Albert CAMUS;
- *L'enfant multiple* d'Andrée CHEDID;
- Esther la bibliothécaire dans *Grâce et dénuement* d'Alice FERNEY (roms, exclusion...);
- le commandant Piracci dans *Eldorado* de Laurent GAUDÉ;
- *La jeune fille au pair* de Joseph JOFFO;
- *L'été en pente douce* de Pierre PELOT;
- *Terre des Hommes, Le petit prince* d'Antoine de SAINT-EXUPÉRY.

Parcours de femmes

- il est possible d'explorer [la figure d'une héroïne](#). Comment incarne-t-elle les valeurs de l'auteur et de l'époque, un discours, un statut, ou une représentation de la femme ? Par exemple, au XIX^e siècle, les personnages d'Emma Bovary, Nana, Mme de Rênal, Félicité, Fantine, Esméralda, la Maheude, Gervaise, Colomba, Boule de suif, les femmes dans *Bel Ami* ou dans les œuvres de Balzac;
- au XX^e siècle, les revendications des femmes pour l'égalité se développent : on peut citer *La Place* d'Annie Ernaux, *Je ne parle pas la langue de mon père* ou *La fille des collines* de Leïla Sebbar, les romancières francophones africaines comme Fatou Diome...
- on peut également se servir des autobiographies de femmes, « biographie de genre, un genre au service d'un autre » : Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*; Nathalie Sarraute, *Enfance*; Marguerite Duras, *L'Amant* ou *La Douleur*; Françoise Sagan, *Bonjour Tristesse*; Doris Lessing, *Le Carnet d'or*; Colette, *Sido*; Simone Veil, *Une vie*; Gisèle Halimi, *Ne vous résignez jamais...*
- il est également intéressant de s'interroger sur les valeurs incarnées par une héroïne : la figure de la Bohémienne dans la littérature, les personnages héroïques féminins d'aujourd'hui (Katniss dans *Hunger Games*, Catwoman ou encore Amélie Poulain...).

Parcours de vulnérables, des héros solidaires

- DE VIGAN Delphine, *No et moi*, roman Poche, 2009. La rencontre entre No, une jeune sans abri et Lou, une lycéenne surdouée. Une très belle histoire d'amitié, un regard sans concession sur la vie et ses accidents;
- PIERRE Colline, *Nos mains en l'air*; OLLIVIER Mickael, *Tout doit disparaître*, éd. Thierry Magnier, mai 2009 (adolescence, Mayotte, sexualité, pauvreté, exclusion, métropole);
- ZENATTI Valérie, *Une bouteille dans la mer de Gaza*, École des loisirs, 2005. Une histoire romantique entre un jeune Palestinien et une jeune Israélienne.

Retrouvez éducol sur



Des liens intergénérationnels

- BILLET Julia, *Salle des pas perdus* (exclusion, entraide, solidarité inter-âges);
- JAOUEN Hervé, *Mamie mémoire*, Gallimard Jeunesse, 1999. Mamie Lavielle perd la mémoire et est atteinte de la maladie d'Alzheimer. On peut traiter à partir de ce roman simple de l'exclusion des personnes âgées (la maladie, le handicap, la vieillesse);
- AJAR Émile (Romain GARY), *La vie devant soi*, 1975. Une belle histoire entre Momo, un enfant orphelin d'origine maghrébine, et Madame Rosa, une vieille femme juive;
- SCHMITT Éric-Emmanuel, *Monsieur Ibrahim et les fleurs du Coran*, Magnard, 2001. Le récit délicat d'un vieil homme arabe et d'un enfant juif, et la construction d'une filiation tendre.

Combattants contre le racisme, double appartenance de héros ordinaires

- BLACKMAN Malorie, *Entre chiens et loups*, 2002, puis Milan macadam 2011;
- BEGAG Azouz, *Le gône du chaâba*, Seuil, Point-virgule, 2005, (intégration, double appartenance, école, difficulté sociale. Le parcours autobiographique d'Azouz Begag, une réflexion sur l'appartenance à plusieurs cultures, l'identité);
- FAYE Gaël, *Petit Pays*, Le livre de poche 2020 (guerre, déchirement, double appartenance, amour...), prix Goncourt des lycéens 2016;
- GUENE Faïza, *Kiffe, kiffe demain*, Le livre de poche, 2004. Roman de la banlieue à la tonalité réaliste qui plaît aux élèves tout en traitant de problèmes qui peuvent les concerner (l'échec scolaire, l'identité, l'amour, les difficultés familiales...). Mots clés : adolescence, cité, double appartenance, difficulté sociale, immigration;
- GRIFFIN Howard John, *Dans la peau d'un noir, Black like me*, traduit par Marguerite de Gramont, Gallimard, 1962. Un récit autobiographique qui nous plonge dans la vie d'un noir au sud des États-Unis;
- LESSING Doris, *Victoria et les Staveney*, traducteur Philippe Giraudon, Flammarion 2010;
- MILANO Léonora, *Afropean soul et autres nouvelles*, Flammarion, étonnants classiques (lauréate du prix Goncourt des Lycéens 2006), et *Blues pour Élise*, Plon 2012;
- ZENITER Alice, *L'art de perdre*, Albin Michel, 2017, prix Goncourt des lycéens (guerre d'Algérie, exclusion, immigration, double culture).

Des œuvres engagées pour l'égalité et la fraternité

Des écrivains de la négritude et leurs héritiers

- DIOME Fatou, *La préférence nationale*, Présence africaine, 2002 (société traditionnelle, immigration, intégration, racisme, femmes africaines);
- LAYE Camara, *L'enfant noir*, Plon, 1954;
- MARAN René, *Batouala*, rééd. Magnard Lycée, 2002;
- SEMBÈNE Ousmane, *Voltaïque* (recueil de nouvelles), Présence africaine, 1971 et *Le mandat*, Présence africaine, 1966;
- ZOBEL Joseph, *Rue Cases Nègres*, Présence africaine, 1983, et son [adaptation au cinéma](#) par Euzhan PALCY.

Combats de femmes

- *Des filles et des garçons*, recueil de nouvelles, éd. Thierry Magnier, 2007. Regards de filles sur les garçons, regards de garçons sur les filles, une préface de Fadela Amara ;
- BEYALA Calixthe, *La petite fille au réverbère*, J'ai lu n°5329 ;
- OLLIVIER Mikaël, *Star-crossed lovers*, éd. Thierry Magnier, 2002, Prix ado 2003 au salon du livre de Montreuil/Prix de la ville de Bruxelles 2000 ;
- WITEK Jo, *Un jour j'irai chercher mon prince en skate*, Actes Sud Junior, 2013.

Bande dessinée, héroïnes et égalité homme-femme

- La collection *Femmes en résistance*, par exemple le très beau portrait de l'aviatrice Amy Johnson, Casterman ;
- CATEL et BOCQUET, *Olympe de Gouges et Kiki de Montparnasse*, Casterman ;
- DAVODEAU Serge, *Lulu, femme nue*, Futuropolis. Une réflexion sur l'exclusion ;
- PENELLE Renaud, *La vénus noire*, éd. Emmanuel Proust ;
- SATRAPI Marjane, *Persépolis*, L'Association ;
- TEZUKA Osamu, *La femme insecte*, Casterman.

« Je est un autre », fraternité et paix du monde : la figure pacifique

- CADIER Florence, *De Jérusalem à Neve Shalom*, Syros jeunesse, 2004 ;
- CAMUS Albert, *Lettres à un ami allemand*, 1944 ;
- GOUNELLE Laurent, *L'homme qui voulait être heureux*, Poche, 2010 ;
- GIONO Jean, *L'homme qui plantait des arbres*, 1953 : magnifique court texte sur le travail, le lien à la nature et la solidarité, l'harmonie durable ;
- LE CLÉZIO Jean, *Le grand troupeau*, 1931, Gallimard ;
- LE CLÉZIO Jean-Marie-Gustave, *Les bergers et Mondo et autres histoires*, 1978 ;
- MARTIN DU GARD Roger, *Les Thibault*, 1936 (le personnage de Jacques, l'été 1914) ;
- SEPULVEDA Luis, *Le vieux qui lisait des romans d'amour*, 1989 (trad. française 1992).

Parcours de voyageurs : « ces vagabonds qui disent l'autre et le monde »

- DAVID NEEL Alexandra, *Voyage d'une parisienne à Lhassa, Le Lama aux cinq sages* ;
- KESSEL Joseph, *Vent de sable*, (rencontre avec les pionniers de l'aviation) ;
- LE CLÉZIO Jean-Marie-Gustave, *Gens des nuages* ;
- LONDON Jack, *En pays lointain* ;
- LOTI Pierre, *Pêcheur d'Islande* ;
- SAINT-EXUPÉRY Antoine de, *Vol de Nuit* ;
- TESSON Sylvain, *Dans les forêts de Sibérie* (refus de la violence du monde).

Solidarité et fraternité professionnelle (lien avec le programme d'histoire)

On retrouve de beaux passages de fraternités professionnelles dans les œuvres classiques suivantes.

Au XIX^e siècle, dans le travail rural ou « le roman social »

- SUE Eugène, *Les mystères de Paris* (1842-1843) ;
- DICKENS Charles (pour l'Angleterre), *Oliver Twist*, *Les temps difficiles*, *Les grandes espérances* ;
- George SAND (1804-1876) propose une œuvre sensible aux mouvements sociaux et aux courants idéologiques. *Le meunier d'Angibault* (1845), et en 1846, *La mare au diable*, avec une peinture des fraternités paysannes du Berry ;
- Victor HUGO (1802-1885), qui a dominé ce siècle en tant qu'écrivain majeur, dénonce le travail d'esclaves enfants (*Melancholia*). Dans *Les Travailleurs de la mer* (1866), il décrit le monde des pêcheurs.

Retrouvez éducol sur



Au XX^e siècle s'opère à travers la peinture des mouvements sociaux et du travail à la chaîne un discours sur les solidarités ouvrières. Plus singulière, l'œuvre d'Antoine de Saint Exupéry propose aussi de très belles pages sur les fraternités professionnelles entre pilotes.

Quelques ouvrages en lecture cursive ou personnelle

- BON François, *Sortie d'usine*, Éditions de Minuit, 1982 (ouvriers);
- DEFOSSEZ Jean-Marie, *L'étincelle*, Rageot, 2004 (soudure, apprentissage, sculpture, art contemporain, enseignement... Un roman réaliste qui met en relief les différences scolaires et les complexes des élèves de LP);
- ETCHERELLI Claire, *Élise ou la vraie vie*, Gallimard, coll. « Folio », 1973 (milieu ouvrier, femme, couple mixte);
- NOZIÈRES Jean-Paul, *La vie comme Elva*, éd. Thierry Magnier, 2005. Dans une petite ville qui ne vit que de son usine de plastique, la moitié des salariés va perdre son travail et souffrir d'un chômage destructeur;
- MURAIL Marie-Aude, *Maïté Coiffure*, École des Loisirs, première édition France, 2004. Louis n'aime pas l'école et ne trouve rien d'autre qu'un stage dans un salon de coiffure, et il s'y sent vraiment heureux. Mais il devra imposer son choix professionnel;
- SZAC Murielle, *La grève*, Seuil, Collection Karactères, 2008. Mélodie est la narratrice du roman et elle ne veut pas devenir ouvrière, mais lorsque la grève éclate à l'usine menacée de délocalisation, elle découvre un monde solidaire et commence à comprendre le sens du travail dans la construction de soi;
- STEINBECK John, *Les raisins de la colère*, 1939 (trad. française 1947), Gallimard (ouvriers agricoles, grande dépression, misère).

Accroche en chanson

- ABD AL MALIK, « Le dernier français », « le jeune noir à l'épée »;
- AZNAVOUR Charles, « Fraternité » d'André SALMON;
- AUFRAY Hugues, « Les crayons de couleur »; VAN BEETHOVEN Ludwig, « Ode à la joie » (Hymne de l'Union européenne), VON SCHILLER Friedrich, *Symphonie n°9*; extrait du 4^e mouvement;
- BERNARD Michèle, « Maria Suzanna »;
- BRASSENS Georges, « Chanson pour l'Auvergnat »;
- « Honneur et gloire à l'école laïque » (1920), BYNAT Jean (paroles) et POPY Francis (musique);
- FERRARI Christian, « Les couleurs de la vie »;
- DUNE Grégoire, « L'amitié »;
- BARBARA, « Göttingen »;
- DUTEIL Yves, « Tous les droits des enfants »;
- DRUON Maurice, KESSEL Joseph, MARLY Anna, « Le chant des partisans »;
- GERMOND Jérôme, « Si c'est leur choix »;
- GOUGEON Jean-Marie, « Peu importe la couleur »;
- GRAND CORPS MALADE, « Tu es donc j'apprends »;
- HIGELIN Jacques, « La croisade des enfants »;
- LENNON John, « Imagine »;
- LE FORESTIER Maxime, « Né quelque part »;
- MOUSTAKI Georges, « Et pourtant dans le monde »;
- NO Jean, « Six milliards dans la ronde » ;
- NOAH Yannick, « Aux arbres citoyens », « Frontières »;
- NOUGARO Claude, « Armstrong »;
- PERRET Pierre, « Lily » ;
- OXMO PUCCINO, « Naître adulte »;
- REINHARDT Django et GRAPELLI Stéphane, « La Marseillaise in swing », Claude BOLLING (version jazz), « La Marseillaise » version jazz manouche;
- SOUCHON Alain, « La chanson parfaite ».

Accroches visuelles :

- [Site d'Élise Gravel](#) : des affiches sur égalité et fraternité, pour l'égalité filles-garçons, respect des différences...
- [Une ressource éducol sur les films et documentaires pour débattre.](#)

Retrouvez éducol sur



Pour approfondir la réflexion

- BEN JELLOUN Tahar, *Le racisme expliqué à ma fille*, Seuil, 2009 ;
- MISTRAL Laure, *La Fabrique des filles*, édition Syros, 2010, Collection Femmes. Malgré les changements de société opérés depuis quarante ans, des goûts et des conduites sont toujours imposés aux filles et aux femmes, dans les domaines parental, scolaire, commercial, professionnel ou politique ;
- MONTARDRE ET GAYET, *Filles-garçons, les mêmes droits ?*, éd. La Martinière, 2003. Présentation de l'ensemble des différences qui existent entre les filles et les garçons au sein de leur famille, à l'école et dans leur future vie professionnelle.

En lien avec les programmes d'histoire

- Les grandes figures historiques de la fraternité ou des combats pour l'égalité (les liens entre décolonisation et écrivains de la négritude par exemple, la question de l'esclavage, les inégalités liées au genre) ;
- crises et ruptures d'égalité et de fraternité en démocratie ;
- fraternité et compagnonnage ;
- fraternité, solidarité, égalité et conquête des droits sociaux ;
- La question de la paix et les grandes figures de la paix : raconter un défenseur de la paix.

Une histoire mixte

Il est possible de diversifier les entrées dans les programmes à partir des femmes. Il ne s'agit pas de ne parler « que » des femmes et d'être radical, mais plutôt d'enseigner une histoire mixte. Cela implique de revisiter des questions en y insérant le rôle des femmes, sans que ce soit inadéquat et forcé. L'enseignement de l'histoire peut prendre en compte les différences entre les sexes et permettre de comprendre les représentations qui traversent le temps, la fragilité des acquis. C'est une lecture nécessaire du temps présent qui s'appuie sur une mise en perspective historique.

En lien avec le programme de géographie

- Espaces et territoires de fraternité : le renforcement des coopérations inter régionales en Afrique, construction européenne ;
- la recomposition du territoire urbain en France et les espaces de solidarité et de coopération (intercommunalité, espaces partagés, éco-citoyenneté...);
- les formes de solidarité face aux changements globaux : de la vulnérabilité à la fraternité.

En lien avec d'autres programmes d'EMC

À l'aune des changements sociétaux, les valeurs d'égalité et de fraternité peuvent être réinterrogées en classe terminale : « **Le numérique : nouvelles solidarités ou isolement social ?** », « **La fraternité face aux radicalités. Fraternité, équité et enjeux écologiques** »...

En classe de CAP

Les valeurs d'égalité et de fraternité sont travaillées de façon privilégiée en lien avec l'affirmation démocratique de la France.

Retrouvez éduscol sur



Vivre en fraternité et vivre la fraternité : un parcours de fraternité et d'égalité en lycée professionnel

Expériences lycéennes de l'égalité, de la fraternité et de la solidarité

Ancrer le sentiment d'appartenance en s'appuyant sur les expériences vécues en établissement et en période de formation en milieu professionnel :

- prendre appui sur les journées d'intégration avec leurs temps collectifs pour créer des accroches de cours : rallyes découvertes, activités culturelles ou artistiques, sorties avec un partage, temps dans la nature, réalisations en groupe avec des reportages, interviews, portraits...
- partager les représentations de l'égalité et de la fraternité : créer un nuage de mots pour faire émerger les représentations (étymologie, synonymie, antonymie), susciter des questions vives, et entrer dans la complexité;
- la médiation par les arts : surprendre les élèves en les accueillant avec des artistes en résidence autour de l'écriture ou de la présentation de soi, ou en suscitant des créations collectives emblématiques du groupe (des totems, des symboles, des objets...);
- utiliser les temps de période de formation en milieu professionnel comme un observatoire des pratiques et des lois : l'égalité femme-homme, la fraternité et la solidarité, l'intégration des travailleurs handicapés. S'appuyer sur des filières d'aide à la personne pour solliciter les témoignages des élèves sur ce qu'est la relation d'aide;
- valoriser les travaux des élèves, les projets et les réalisations, les sections et les filières auprès des parents et entre les élèves en favorisant une connaissance mutuelle des métiers, des productions ou actions au sein de l'établissement : journal du lycée, clips, webinaires, webradios, reportages sur les métiers...

Contribuer à créer l'établissement fraternel et solidaire :

- murs virtuels avec des QR codes (codes à réponses rapides) qui peuvent être scannés sur le téléphone portable au passage des élèves : des acteurs, des événements, des citations, ou des mots choisis par les élèves de chaque classe ou bien en conseil de vie lycéenne autour de la fraternité ou de l'égalité;
- expositions virtuelles ou matérielles sur des œuvres ou des grands acteurs de l'histoire en lien avec les programmes;
- créations d'affichages et d'écrits qui montrent le pluralisme : des mots dans différentes langues (en intégrant les langues premières de certains élèves) autour d'un événement ou d'un temps fort de l'établissement qui créent des liens, des supports relatifs à la fraternité et à l'égalité. Des portraits contre les préjugés;
- soutien aux espaces de paroles : organisation et préparation de débats, écriture d'articles pour le journal du lycée, webradios, webinaires, utilisation des outils nomades pour consultation, etc. ;
- ouverture sur les associations partenaires de l'École et la réserve citoyenne pour des rencontres, des productions communes, des débats, des actions;
- des projets professionnels : épicerie solidaire en section vente, vente de produits solidaires, fabrication partagée qui intègre des adaptations pour les personnes vulnérables, etc.

Retrouvez éducol sur



Ateliers d'écriture autour de l'égalité ou de la fraternité :

- écriture poétique plurilingue autour de la fraternité, de la paix;
- pratique du slam ou de polyphonies autour des enjeux de fraternité ou d'égalité : écrits pour la fraternité;
- haïkus avec cette [ressource de Canopé](#);
- carnet de voyage « frère des hommes », le moi à l'épreuve de l'autre : voyage imaginaire ou vécu dans un quotidien de rencontres et de découverte de l'autre, étonnement, incompréhension, partage, transformation de soi...

Apprendre et s'entraider au quotidien en voie professionnelle, des gestes professionnels :

- reconnaître et considérer : accueillir les émotions, écouter, pratiquer une communication non violente (paroles, gestes, tons) sans jugement de la personne, connaître ses élèves, leurs besoins et leurs vulnérabilités afin de pouvoir les étayer, rappeler que toutes les opinions ne se valent pas et que certains actes ou certaines paroles sont contraires à la loi. Prendre en compte le sentiment d'injustice avec trois enjeux forts : respect, évaluation constructive, contractualisation et règles de vie claires;
- construire des séquences qui intègrent des compétences psychosociales avec des situations d'apprentissage qui favorisent leur développement (la parole des élèves, l'écoute des diverses opinions, la collaboration et la coopération, l'entraide et l'analyse réflexive).

La co-intervention et le chef-d'œuvre

La co-intervention ne se cantonne pas à un croisement des enseignements, elle permet au contraire de renouveler des modalités pédagogiques créatrices d'activités autour d'une démarche de projet mobilisant des compétences psychosociales nombreuses (esprit critique, empathie, résolution de problème...). Les temps de co-intervention à travers le partage en équipe enseignante et entre élèves suscitent une pédagogie des valeurs en acte. Le chef-d'œuvre met par exemple en exergue la dimension collective du travail et la capacité à travailler ensemble dans un objectif de réalisation avec une analyse réflexive sur les étapes de réalisation. Ainsi, ces modalités pédagogiques affirmées au cœur de la transformation de la voie professionnelle favorisent à bien des égards des expériences de l'égalité et de la fraternité. Les entrées citoyennes ou psychosociales sont tout à fait pertinentes et permettent de donner de la profondeur aux projets communs dans la durée.

Les actions éducatives du parcours citoyen

- [La Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme](#)
- Campagne nationale de prévention : « [Collèges et lycées engagés contre l'homophobie et la transphobie : tous égaux, tous alliés](#) »
- Concours « [La Flamme de l'égalité](#) ».
- [Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.](#)
- [Le parcours civique, le SNU et le service civique : de l'obligation au volontariat.](#)



Rentrée S(c)olidaire

Retrouvez éducol sur



Source : Dessin de l'illustratrice Amélie Fonlupt pour l'Association « Fraternité générale » à l'occasion de la rentrée scolaire 2020. [Disponible en ligne sur le site de l'association.](#)

Bibliographie, sitographie

Ouvrages

Sur la République, ses valeurs, leur histoire et leur mise en œuvre

- *L'idée républicaine*, Canopé/ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, 2021 (à paraître en septembre)
- DUCLERT (Vincent) (dir.), *La République, ses valeurs, son École, corpus historique, philosophique et juridique*, Folio actuel, Gallimard, 2015 :
 - chapitre III, « De l'égalité à la solidarité », pp. 110-128 ;
 - chapitre IV, « Contre les discriminations et la persécution », pp. 129-180.
- BOURDIEU (Pierre), PASSERON (Jean-Claude), *La Reproduction. Éléments d'une théorie du système d'enseignement*, éditions de Minuit, 1970.
- BOUVIER (Michel), *Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt*, pp. 33 sq., 8^e édition, 2007.
- CHERCHARI (Mohamed Sahia), « [Indigènes et citoyens ou l'impossible universalisation du suffrage](#) », *Revue française de droit constitutionnel*, PUF, 2004/4 n° 60, pages 741 à 770.
- DURU-BELLAT (Marie), *L'école des filles : quelle formation pour quels rôles sociaux*, L'Harmattan, 2004.
- DURU-BELLAT (Marie), *Les inégalités sociales à l'École*, PUF, 2002.
- JEANNENNEY (Jean-Noël), « La bataille de la progressivité sous la III^e République », *Pouvoirs*, 1982, n° 23, p. 21 et sq.
- JAUCOURT (Louis de), « Égalité », *Encyclopédie*, 1751.
- PELLET (René), *Finances publiques et redistribution sociale*, Economica, 2006.
- PHILIP (Loïc), *Les grandes décisions du Conseil constitutionnel*, 12^{ème} édition, 2003, p. 284, n° 20-12. Cahier du Conseil constitutionnel, Numéro 12, dossier sur le droit constitutionnel des collectivités en mai 2002.
- PRETOT (Xavier), « Le principe de progressivité de l'impôt sur le revenu revêt-il un caractère constitutionnel ? », *Droit social*, n° 9-10, 1993.
- PIKETTY (Thomas), *Les Hauts revenus en France au XX^e siècle*, Grasset, 2001.
- PIKETTY (Thomas), *Économie des inégalités*, La Découverte, 2008.
- OZOUF (Mona), « Égalité », in dir. FURET (François) et OZOUF (Mona), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Flammarion, 1988, pp. 696-710.
- RAWLS (John), *Théorie de la justice* (1971), traduit par Catherine Audard, coll. « Essais », éditions du Seuil, 2009.
- ROSANVALLON (Pierre), *La société des égaux*, éditions du Seuil, 2011.
- ROSANVALLON (Pierre), *Le sacre du citoyen*, éditions Gallimard, 1992.
- ROUSSEAU (Jean-Jacques), *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, 1755.
- VERPEAUX (Michel), « [L'unité et la diversité dans la République](#) », *Nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 42, janvier 2014.

À propos de la fraternité

- BIDAR (Abdenmour), *Plaidoyer pour la fraternité*, Albin Michel, 2015.
- BIDAR (Abdenmour), *Quelles valeurs transmettre aujourd'hui ?*, Albin Michel, 2016.
- MORIN (Edgar), *La fraternité, pourquoi ? Résister à la cruauté du monde*, Actes Sud, 2019.
- SERRES (Jean-François), *Engageons-nous en fraternité*, Decitre, 2016.

Ressources pédagogiques

- ATTALI (Gérald), BIDAR (Abdenmour), CAROTI (Denis) et COUTOULY (Rodrigue), sous la direction de, *Esprit critique, outils et méthodes pour le second degré*, Canopé, 2019.
- CONNAC (Sylvain), *La coopération entre élèves*, Canopé, 2018.
- DEMOULIN (Hugues), *Égalité, mixité, état des lieux et moyens d'action au collège et au lycée*, Canopé, 2014.
- MARSOLLIER (Christophe), *L'éthique à l'École, quels enjeux, quels défis*, Berger-Levrault, 2020.
- PÉRAUD-PUIGSEGUR (Stéphanie), « [Éduquer à la fraternité : entre le Charybde de la moralisation et le Scylla du kitsch](#) », in *L'idée de valeur en éducation*, Paris, Hermann, 2016.
- ZANNA (Omar) et JARRY (Bertrand), *Cultiver l'empathie à l'école*, éditions Dunod, 2018.

Rapports, études statistiques

- Agefiph, *Emploi et chômage des personnes handicapées, tableau de bord national*, novembre 2020,
- [Rapport de la commission nationale consultative des droits de l'homme, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, année 2019](#).
- Défenseur des droits, *Discriminations et origines, l'urgence d'agir*, 2020.
- France stratégie, [Lignes de faille Une société à réunifier](#), octobre 2016.
- Fondation abbé Pierre, [25^e rapport annuel sur l'état du mal-logement en France](#), 2020.
- Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et le l'Égalité des chances, [Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, chiffres clefs](#), 2019.
- Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, [L'Éducation nationale en chiffres](#), 2019.
- Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, [Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur, édition 2019](#).

Émissions de radio

- « [La justice, les droits, l'égalité](#) », *Le journal des idées*, Pierre Munier, France Culture, le 2 avril 2019.
- « [Qu'est-ce que la fraternité républicaine ?](#) », *Répliques*, Alain Finkielkraut, France Culture, le 22 septembre 2018.
- « [Liberté, égalité, fraternité : quelle valeur pour la devise ?](#) », *Les matins*, Guillaume Erner, France Culture, le 19 mars 2018.
- « [Les samedis de France Culture - La Fraternité \(1^{re} diffusion : 14/07/1973\)](#) », *Les nuits de France Culture*, Philippe Garbit, France Culture, 23 avril 2019.
- « [La fraternité, parent pauvre, mais endurent du triptyque républicain](#) », *Le mot de la semaine*, Chloé Leprince, France Culture, 5 novembre 2016.

Sitographie

Ressources sur les valeurs de la République

- « [Égalité](#) », dossier « [Les valeurs de la République](#) », réseau Canopé.
- « [Fraternité](#) », dossier « [Les valeurs de la République](#) », réseau Canopé.
- « [Fraternité générale!](#) », page sur l'édition 2020.
- « [Intégrer l'égalité filles-garçons dans les enseignements du second degré en lettres](#) », réseau Canopé.
- « [L'égalité filles-garçons](#) », académie de Versailles.
- « [Nous sommes avant tout des enfants ! Stop aux idées reçues sur les enfants et les personnes migrantes](#) », guide réalisé par Solidarité laïque, 2017 (public : 8/16 ans).

Accueillir les émotions des élèves et renforcer les compétences psychosociales

- « [Climat scolaire – Travailler sur l'empathie](#) », réseau Canopé.
- « [Accueillir les émotions des élèves](#) » et « [Renforcer les compétences psychosociales](#) », classes virtuelles de Christophe Marsollier organisées par Réseau Canopé, mai 2020.

Sites ministériels

- [Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances](#)
- [Ministère des Solidarités et de la Santé](#)
- [Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales](#)
- Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, [Portail de la statistique sur l'éducation et la formation](#).
- [Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports](#)
- [Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées](#)

Sites d'organismes, instituts de recherche, fondations, associations

- [Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées](#).
- [Agence nationale de la cohésion des territoires](#).
- [Centre Hubertine Auclert](#).
- [Commission nationale consultative des droits de l'homme](#).
- [Défenseur des droits](#).
- [France stratégie](#).
- [Fondation abbé Pierre](#).
- [Observatoire des inégalités](#).
- [Observatoire des territoires](#).

Retrouvez éducol sur

